

Abonnements par la poste :

Edition quotidienne	
CANADA ET ETATS-UNIS	\$5 00
UNION POSTALE	8 00
Edition hebdomadaire	
CANADA	\$2 00
ETATS-UNIS	2 50
UNION POSTALE	3 00

Directeur: HENRI BOURASSA

LE DEVOIR

FAIS CE QUE DOIS!

Rédaction et administration :

43, RUE SAINT-VINCENT

MONTREAL

TELEPHONES :

ADMINISTRATION: Main 7461

RÉDACTION: Main 7460

POUR COMMENCER LE SERPENT A MONTRÉ LA TÊTE

Le discours de M. Borden et le texte de son projet de loi appellent d'abondants commentaires. M. Bourassa et ses collaborateurs ne manquent pas d'y apporter l'attention qu'ils méritent.

Pour le moment, avec le défaut de temps et l'obligation d'abandonner au compte-rendu parlementaire presque tout l'espace dont nous pouvons disposer, nous nous bornerons à signaler deux traits.

L'absence complète, d'abord, dans le discours, de toute allusion à la résistance économique du Canada. A ce pays, chargé déjà de fardeaux comparativement plus lourds que ceux de l'Angleterre et de la France (M. Bourassa a démontré, dans son article du 29 mai (1), que "l'armée actuelle du Canada lui coûte ce que coûterait à l'Angleterre une armée de 8.100.000 hommes, à la France une armée de 9.600.000"); à ce pays, déjà accablé sous le poids de responsabilités qui effraient tous les gens sensés, le chef du gouvernement propose d'ajouter un fardeau nouveau qui correspond à vingt-cinq pour cent de son effort actuel, sans paraître le moins du monde se préoccuper de ses conséquences économiques.

Deuxième trait à souligner. La mesure que M. Borden donne aux sacrifices du Canada, ce n'est ni la nécessité de maintenir son équilibre économique, ni celle d'assurer son gouvernement par les éléments les plus canadiens, mais simplement et uniquement la profondeur des ravages qu'opèrera dans les rangs du corps expéditionnaire la puissance de l'artillerie allemande. Nous l'indiquions hier, d'après le premier discours du chef du gouvernement et pour montrer la colossalité naïveté, ou l'extrême impudence, de ceux qui oseraient prétendre que le projet serait vraisemblablement anodin. Le discours d'hier marque d'un double souligné cette partie des déclarations du 18 mai.

Et cela, comme nous le faisons déjà remarquer dans le même article, ne laisse pour limite à l'effort canadien que la banqueroute, — banqueroute financière, banqueroute humaine. M. Borden avait progressivement porté de 30.000 à 500.000 hommes l'effectif autorisé du corps expéditionnaire; son discours du 18 mai paraît d'ajouter 50.000 et "peut-être" 100.000 hommes aux 420.000 déjà enrôlés; son projet d'hier permet la conscription de 100.000 recrues supplémentaires et ouvre la porte à de nouvelles levées. Ce n'est pas pour rien qu'on a décrié que ce chiffre de 100.000 ne pourra être dépassé sans une nouvelle législation et que, tout en l'écartant temporairement, on évoque ainsi l'image de contributions additionnelles.

Que les partisans du projet, que tous ceux qui tiennent à savoir où on les mène, ne se fassent pas d'illusions: si la guerre se prolonge et que la proportion des pertes se maintienne, le projet actuel aura un successeur.

Il vaut mieux envisager tout de suite, dans sa simple et nette réalité, la situation qu'on nous propose.

Omer HEROUX.

(1) Toute cette série sera prochainement publiée en brochure, avec des appendices.

BILLET DU SOIR

NUIT AGITÉE

La Compagnie des Tramways, qui fait pester tous ceux qui sont obligés d'avoir recours à ses services, trouve le moyen d'embêter les autres en les empêchant de dormir. Depuis deux mois, certain bout de rue de ma localité est l'objet de l'attention particulière de l'omnipotente Compagnie, qui y a fait entreprendre des travaux interminables, à tel point qu'on se demande si elle ne détruit pas la nuit ce qu'elle a parachevé le jour.

Nous ne prêtons guère l'oreille à ce fracas spécial de ferraille grinçante que produit le passage des lourds véhicules, — bruit que la Compagnie doit avoir fait breveter, car elle y tient! Nous y sommes habitués. Mais ce qui nous surprend, c'est d'entendre, à l'heure où le repos module sa romance dans les bois touffus, le retentissement des marteaux sur les pièces d'acier, scandant la marche des heures, des heures si longues quand on ne peut pas dormir! Et ce tintamarre dure depuis des nuits, toujours à peu près à la même place, avec une constance digne des plus grandes colères! Chaque matin, les citoyens aux traits tirés inspectent les travaux et constatent qu'ils sont sans cesse au même point. Quand tout cela finira-t-il et quand nous laissera-t-on, la nuit, nous reposer des bruits du jour?

Avant-hier, sur une voie supplémentaire vaguement en forme de montagnes russes, une voiture dérailla. Une douzaine s'immobilisèrent derrière elle. Ce fut, durant vingt minutes, un délicieux silence. J'en profitai pour prendre un petit somme. Le lendemain, à six heures du matin, je n'ai jamais autant sacré de ma vie!

Albert LOZEAU.

A NOS NOUVEAUX ABONNÉS

Nous demandons à ceux qui viennent de s'abonner au Devoir pour la période du 10 juin au 15 septembre, d'excuser l'administration du journal s'il y a quelque retard dans l'envoi des premiers numéros du quotidien. Malgré toute l'aide que reçoit l'administration, elle n'a pu suffire hier et aujourd'hui à inscrire sur les listes les noms et adresses des nouveaux abonnés; et nous en venons de centaines par chaque courrier. Cela prendra deux ou trois jours avant que les listes soient complètes et mises à date. Un peu de patience et le service du journal se fera très bien.

Cet abonnement de propagande, — \$1 par la poste pour 3 mois, soit jusqu'au 15 septembre prochain, — ne vaut que pour le Canada, en dehors de Montréal et de la banlieue. Il est strictement payable d'avance. Profitez-en; des centaines se sont déjà inscrits sur nos listes, depuis hier matin.

DEMAIN :—Le "Devoir" publiera un article de M. Henri Bourassa sur le discours de M. Borden.

BLOC - NOTES

Une promesse

"Pendant les deux ou trois premiers mois de la guerre, j'ai clairement fait comprendre à la population canadienne que nous n'entendions pas établir de conscription. Je le déclare de nouveau explicitement", disait sir Robert Borden, le 17 janvier 1916, aux Communes, à Ottawa. C'est curieux, mais il n'a pas dit un seul mot de cette promesse et n'a pas expliqué hier pourquoi il la viole maintenant. Another scrap of paper!

Plus de roi

D'après le Star, les directeurs du People's Forum, à Calgary, ont aboli le Dieu-sauve le Roi à la fin de leurs réunions, et l'ont remplacé par le God save the People. Le Star raconte cela en trois lignes samedi dernier, dans un coin perdu. Si c'étaient les nationalistes qui eussent agi de la sorte, quel chahut il y aurait! Mais, jeudi dernier, les nationalistes ont chanté au Monument national. Dieu sauve le Roi en français et, comme ce sont des gens déloyaux, presque toute la presse anglaise de Montréal a omis de noter l'incident. Il ne faut pas qu'on sache que peut-être ils sont loyaux, après tout.

Amabilités

Le Post, de New-York, accueille aimablement lord Northcliffe aux Etats-Unis. "S'imaginer-t-il que les Etats-Unis oublieraient tout de sa carrière?" demande le Post. "Il a de l'énergie et de l'esprit d'organisation. S'il ne s'applique qu'à son travail, en Amérique, s'il ne tombe dans l'omniscience, comme c'est son mal, il peut faire ce qu'on lui a confié. Mais il est difficile de deviner le motif du gouvernement anglais en l'envoyant ici. Peut-être Londres a-t-il pensé que les Anglais se sentiraient plus à l'aise si lord Northcliffe passait six mois en Amérique. Il se peut aussi que l'Angleterre veuille mettre définitivement à l'épreuve l'amitié américaine." Vous dites que vous désirez partager tous nos fardeaux? Fort bien. En ce cas, nous vous en voyons un des plus lourds; cela vous aidera à comprendre tout ce que nous endurons! Le Post rappelle aussi que lord Northcliffe, qui traitait M. Balfour de membre de la vieille bande ("one of the old gang"), lui succède à la tête de la mission anglaise aux Etats-Unis, et que le même lord Northcliffe a demandé, il n'y a pas longtemps, sous prétexte d'incompétence incurable, le rappel de sir Cecil Spring-Rice, l'ambassadeur anglais à Washington, avec lequel il devra maintenant s'entendre. "Il aura évidemment beaucoup de paroles à retirer et à faire oublier", conclut le Post. N'importe. Lord Northcliffe a plus de culot que n'importe qui. Après avoir fait la leçon aux Américains, il viendra sans doute ici nous enseigner notre devoir.

G. P.

Ottawa, le 11. — Le serpent a montré sa tête. Nul endroit ne pouvait mieux convenir à cette exhibition que le Musée d'histoire naturelle où siège actuellement le parlement. Le venin est dans la queue, dit le proverbe latin. Nous n'avons encore vu que quelques-uns des anneaux compliqués de l'animal. Il évoluera de nouveau, vers la fin de la semaine, devant des galeries comblées de curieux comme celles de cet après-midi. En toute justice pour M. Borden, disons qu'il n'a pas paru camoufler les laideurs de la bête. — Au plus, pourrait-on l'accuser de les avoir enveloppées dans le brouillard terne et opaque d'un long discours.

L'ennui s'installait dans la salle comme l'humidité imprégnait l'air ambiant, quand a parlé M. Borden de cette voix sourde et monotone qui ne porte guère plus loin que les attentives oreilles de son adversaire de gauche. A peine dans ce lent et limonaire débit, jaillissait-il, ici et là, un éclat de voix infailliblement annoncé par un claquement d'une contre l'autre des deux paumes du premier ministre. On eût dit qu'il se frottait pour s'échauffer. A la vérité, rien n'aurait révélé à un spectateur ignorant des événements politiques, la gravité et la solennité du moment, sauf ces tribunes hémisphériques de têtes jaunes et vieilles, belles et laides, décolorées et coiffées de chapeaux grands et petits, élégants ou fatigués, et la présence, presque au complet, de la députation de l'un et l'autre camp.

Par hasard ou à dessein, les décorations de la réception Balfour ceignaient encore les rebords des galeries et des tribunes et c'est en présence de ces armées de la Grande-Bretagne et des alliés que M. Borden a fait sa déclaration tant attendue. Les représentants du corps diplomatique étaient là aussi, et naturellement, les sommités politiques et sociales de la capitale.

A noter, le silence persistant, interrompu, sauf à de très rares exceptions par quelques applaudissements, qui a marqué le prononcé du discours ministériel tout entier. On eût dit que des centaines de bouches entr'ouvertes retenaient leur souffle, cherchant à aspirer ces paroles lourdes, qui rasant le sol et à les élever à la hauteur des lambris.

A 3 heures quelques minutes, la foule s'est tassée là-haut et, déjà, se penche. La séance commence par le dépôt d'un rapport insignifiant. Puis M. Borden se lève pour expliquer la loi de conscription. Il se dégage sans hâte de l'emprise de son fauteuil et débute d'une voix si voilée que c'est à croire qu'on ne l'entend pas. Le silence aidant, ses paroles parviennent cependant à l'attention de la tribune parlementaire. Rassuré à demi, on peut risquer un coup d'oeil. M. Laurier est à son siège et a disposé devant lui des feuillets blancs où il annotait patiemment les quelques passages. A sa droite, se trouve M. Pugsley. Le siège de gauche, ordinairement occupé par M. Graham que l'on dit conscriptionniste, est vacant. Le masque du vieux chef paraît soucieux, mais cette expression ne contraste pas avec celle de ses voisins. Seuls s'épanouissent sur les banquettes d'arrière quelques facies sérieux. M. Carvell comme M. Laurier a le front plissé et sombre et il n'y a pas jusqu'au docteur Clarke qui ne dissimule, sous son chapeau rabattu, son visage que l'émotion empourpre plus que de coutume.

M. Borden a été salué d'applaudissements qui pétaradaient au long des banquettes mais manquaient un peu de corps. On a suivi la direction. Au début ils ne gagnent pas un seul siège de gauche; plus tard ils auront atteint deux des suivants de M. Laurier, M. Neely et M. Clarke, et, tout au fond là-bas, de sorte qu'on ne voit guère s'il est à gauche ou à droite. M. Girard, de Chicoutimi-Saguenay.

Dans les rangs de la députation québécoise, on voit peu de changements de mains. M. Sévigny s'agit comme s'il voulait à lui seul suppléer à l'atavisme d'une douzaine de ses collègues. Sir James Hughes s'est placé à la première rangée des banquettes des députés. Il a cet air ferme qui le fait ressembler à un clergymen, illusion que complète son faux-col droit et fermé. Il ne donnera pas une seule de ses mains vagues de portefeuille, il dresse même l'oreille comme s'il se proposait une interruption au premier écart; mais il reste ainsi, en arrêt ému, ce que son ancien "patron" ait repris son fauteuil.

A ce moment Penthouseisme s'est éteint. Les députés ont le front baissé, mais elle combat aussi pour sa propre sécurité. Il n'y a pas si longtemps qu'on nous disait qu'elle se battait sans le moindre intérêt dans cette guerre. Ainsi, dit M. Borden, quand les Canadiens ont arrêté les Allemands sur la route de Calais, on peut dire qu'ils les ont arrêtés sur la route de Montréal ou d'un autre port canadien. Puis il nous menace, si la guerre dure, d'une invasion sous-marine ou de la visite d'une flottille de zeppelins. Ce à quoi on peut répliquer sans doute lui objecter, qu'il vaudrait mieux en ce cas préparer la défense du Canada au pays si pareils dangers sont à craindre. Mais M. Borden ne s'arrête pas à ces menaces. Il en a aussi de terribles, mais de spéciales pour les provinces qui pourraient résister à la conscription. Il les livre colles-la, non pas au militarisme allemand, mais au militarisme canadien, et il brandit devant elles le spectre des représailles militaires quand les

M. BORDEN DÉPOSE SON BILL DE CONSCRIPTION

La nouvelle loi pourvoit à la levée de 100,000 hommes de 20 à 45 en 10 classes, les jeunes gens de 20 à 34 ans inclusivement étant les premiers appelés—Le premier ministre plaide urgence et prétend que la première ligne de défense du Canada est en Europe.

M. LAURIER PROPOSERA, DIT-ON, UN RÉFÉRENDUM

(PAR LOUIS DUPIRE ET ERNEST BILODEAU)

rier est l'auteur, qu'il veut faire mettre en vigueur. Il la cependant votée. On aura voulu apaiser, en s'objectant à la loi, des agitations locales, mais on aura peut-être récolté une tempête affreuse. C'est sur cette parole comminatoire que l'Orateur a terminé son allocution.

Le vieux chef n'en paraît pas autrement intimidé quand il demande quelques explications. Il assure M. Borden qu'il discutera avec franchise et modération, mais il rappelle au premier ministre que si celui-ci a des responsabilités, le chef de l'opposition a aussi les siennes, aussi lourdes, aussi graves que celles de M. Borden. Il discutera sans doute avec calme, mais il n'abandonnera pas ses droits de libre citoyen britannique.

La gauche approuve bruyamment le discours de M. Laurier. Quelques députés de la gauche posent des questions de détail et on passe ensuite à un autre ordre du jour.

Quand en viendra-t-on à la deuxième lecture? Les vieux parlementaires assurent que ce ne sera pas avant la semaine prochaine. Ce soir, M. Pardee, qui reste whip libéral, n'en savait encore rien.

M. Laurier ou l'un de ses lieutenants demandera, dit-on, le référendum et des élections.

L. D.

LE DISCOURS DE M. BORDEN

Voici la traduction complète du texte anglais énoncé par M. Borden, traduction faite par un comité de journalistes parlementaires canadiens-français en collaboration.

"Monsieur l'Orateur, comme le bill que j'ai l'honneur de présenter a soulevé l'intérêt public à un assez haut degré, j'en ferai, avec votre permission, une explication plus détaillée qu'il n'est ordinairement d'usage.

Tournons tout d'abord notre attention vers les événements d'il y a trois ans. Il est hors de doute que l'intention de l'Allemagne était d'assassiner les droits et les libertés de la Belgique, d'écraser la France, de faire éventuellement la paix avec la Russie, tandis que notre Empire resterait en dehors de la lutte de façon à subir plus tard le même sort, afin que l'Allemagne pût dominer le monde. L'Allemagne s'était préparée pendant près d'un demi-siècle, et se mit à l'exécution avec des méthodes tellement barbares que le Canada fut épouvanté. Notre détermination fut immédiate, et toute la nation s'unit dans un but commun. Des hommes de tous les partis exprimèrent la résolution vaine de conduire la guerre à la victoire et à une paix durable. Tous se rendirent compte que l'avenir de la civilisation et de l'humanité était en jeu.

Six semaines après la déclaration de guerre, 33.000 hommes armés, entraînés et équipés étaient prêts à partir. Ce nombre fut augmenté de 30.000 le 7 novembre 1914, il fut porté à 150.000 le 8 juillet 1915, et à 250.000 le 30 octobre 1916.

En 1915 et en 1916, des délégations vinrent à Ottawa pour demander au gouvernement d'imposer le service militaire obligatoire, faisant ressortir avec force les inconvénients du système volontaire et le besoin de plus d'hommes. J'y voyais alors des difficultés dont je fis part privément aux chefs de ces diverses délégations.

La promesse de 500,000 hommes. Le 1er janvier 1916, dans un message au peuple canadien, j'annonçai que le chiffre des forces canadiennes serait porté à 500,000. L'arrêté en conseil nécessaire fut passé le 12 janvier 1916, et déposé à la Chambre sans qu'aucune critique se fit entendre en autant que je me rappelle, et l'appropriation nécessaire fut votée à l'unanimité.

Mon message au peuple canadien fut considéré en plusieurs parties du pays comme une promesse formelle. Ce n'était pas cependant un engagement, ce n'était que l'autorisation d'une levée additionnelle pour augmenter l'effectif de l'armée canadienne, mais cette déclaration fut considérée comme une promesse et je suis heureux aujourd'hui qu'elle ait été regardée comme telle. Le pays répondit d'une façon splendide

à ce message. En moins de trois mois et demi, cent mille hommes s'étaient enrôlés. Les besoins de l'heure semblaient parfaitement remplis. Mais bientôt l'on vit que la lutte allait être plus grande encore et qu'elle allait dépasser toutes les prévisions. Une deuxième division se rendit au front, puis une troisième et finalement une quatrième. Le besoin des renforts devint plus considérable et plus urgent tandis que le recrutement au cours de l'été et de l'automne de 1916 diminuait.

Au cours de l'automne de 1916, je fis une tournée à travers le pays en faveur du Service national. J'étais accompagné du directeur du Service national lui-même et les besoins de l'heure furent expliqués à de grandes foules qui répondirent vaillamment.

A mon retour, une délégation du travail organisé vint me rencontrer au sujet des cartes du Service national. Les délégués me demandèrent de m'engager à ne pas mettre en force le service obligatoire au pays pour aucune considération. Je leur donnai une réponse immédiate et je fis suivre une lettre qui fut publiée dans la presse du pays et qui porte la date du 27 décembre 1916. Cette lettre contient le passage suivant:

"Vous m'avez demandé l'assurance que pour aucune considération la conscription ne serait tentée ou mise en vigueur. Comme je vous l'ai dit à notre entrevue, je dois refuser de vous donner une telle assurance. J'espère que la conscription ne sera pas nécessaire, mais si cette mesure devait devenir le seul moyen d'assurer l'existence de l'Empire, de ses institutions et des libertés dont nous jouissons, je devrai considérer cette mesure comme nécessaire et je n'hésiterai pas à l'adopter." (Appl. à droite).

Au commencement de février 1917, je partis pour l'Angleterre et au cours du mois de mars je visitai en France un corps d'armée de quatre divisions au lieu de l'unique division que j'avais visitée en 1915. Nos troupes en France, à cette époque, comptaient environ 130.000 hommes de tous les corps du service. Il est manifeste que quatre divisions demandaient quatre fois autant de recrues qu'une seule, et à l'heure actuelle le recrutement ne peut combler les besoins, comme je le démontrai plus loin. Il n'y a donc que deux alternatives: laisser nos divisions diminuer de quatre à trois, de trois à deux, et peut-être de deux à une seule, ou de combler les vides de ces divisions par d'autres moyens que l'enrôlement volontaire. C'est là le problème auquel le pays doit faire face à l'heure actuelle.

Les conditions actuelles

Laissez-moi dire, en passant, quelques mots des conditions générales

de la guerre. Les députés comprennent cependant que je ne puis parler en toute liberté. La tâche accomplie par l'Empire a été merveilleuse. Les efforts faits par notre pays ont été notables, mais ces efforts ne sont pas suffisants, à moins qu'ils n'assurent la victoire finale, la liberté, et la paix. Je suis en état d'assurer à la Chambre et au pays que le besoin d'hommes est urgent, impérieux et constant. La Russie est, pour le moment, paralysée; personne ne peut dire quand cet état de choses prendra fin. — Et les Etats-Unis ne sont qu'au commencement de leur effort. L'Allemagne espère gagner la victoire finale avant que la force des Etats-Unis puisse être en ligne active. Plus que cela, l'Allemagne espère avec une confiance illimitée, autrement elle n'aurait pas risqué la guerre avec les Etats-Unis, réussissant sa campagne sous-marine à affaiblir l'Angleterre, tandis que ses troupes maintiennent leurs lignes et sur le théâtre oriental et sur le théâtre occidental des hostilités.

Le besoin de l'heure actuelle réside surtout dans le besoin d'hommes sains et bien entraînés, surtout le besoin de fantassins. Les méthodes de la guerre actuelle sont plus compliquées, les moyens d'entraînement et de transport des hommes au front sont plus complexes que ne peut l'imaginer celui qui n'a pas étudié cette question de près. J'ai devant moi un tableau qui sert à la classification des diverses unités dans le corps expéditionnaire canadien, comme on l'appelle. Je trouve en tête, la catégorie A, avec quatre divisions, la catégorie B, avec trois divisions, la catégorie C, avec trois divisions, la catégorie D, avec trois divisions et la catégorie E. La catégorie A comprend tous ceux qui sont en état de faire du service militaire général. La division 1 comprend les hommes capables de servir dans toutes les branches du service. La catégorie B comprend les hommes en état de faire du service en France, mais qui ne sont pas en état de servir dans toutes les branches du service, c'est-à-dire incapables de faire du service dans les tranchées. La division 1 comprend les hommes qui peuvent faire du service de garnison ou servir dans des corps provisoires. La division 2 comprend les hommes capables de servir à la construction et aux travaux de manœuvres ou pour tous autres travaux du dehors. La division 3 comprend ceux qui ne peuvent être employés qu'aux travaux sédentaires.

La catégorie C comprend ceux qui ne peuvent faire du service qu'en Angleterre. La division 1 comprend ceux qui sont capables de faire du service de garnison ou de servir dans les corps provisoires. La division 2 comprend ceux qui peuvent servir à la construction ou à être employés aux autres travaux du dehors. La division 3 ne comprend que ceux qui sont capables de faire du service sédentaire seulement.

La catégorie D comprend tous ceux qui sont temporairement incapables de servir dans les diverses branches comprises par les catégories A, B et C, mais qui peuvent venir, en six mois, en état de servir dans ces catégories. En attendant ils sont classés dans la division 1. Les hommes de la division 2 ne sont pas en état de faire du service en Angleterre. La division 3 comprend ceux qui attendent un traitement médical à la catégorie E. Ils comprennent ceux qui attendent leurs certificats d'invalidité et qui ne sont plus propres à aucune des branches du service. Je dois expliquer à la Chambre que ce sont là les classifications employées par le bureau de la guerre.

Voyons maintenant une autre classification. Je viens de donner la classification par aptitude, j'en viens maintenant à celle par différentes lignes de service. Il y en a à peu près 24 avec peut-être 15 à

(Suite à la 5ème page.)

PRÉCIS DU PROJET DE LOI DE CONSCRIPTION

Enrôlement sans dénombrement de tous les hommes âgés de 20 à 45 ans. Ces hommes sont répartis en 10 classes. Les trois premières, appelées d'abord, comprennent tous les célibataires et les veufs sans enfants âgés de 20 à 34 ans.

1ère classe: Célibataires et veufs sans enfants, de 20 à 23 ans. — 2ème: de 24 à 28 ans. — 3ème: de 29 à 34 ans. — 4ème: Hommes mariés et veufs avec enfants, de 20 à 23 ans. — 5ème: Hommes mariés et veufs avec enfants, de 24 à 28 ans. — 6ème: Hommes mariés et veufs avec enfants, de 29 à 34 ans. — 7ème: Célibataires et veufs sans enfants, de 34 à 41 ans. — 8ème: Hommes mariés et veufs avec enfants, de 34 à 41 ans. — 9ème: Célibataires et veufs sans enfants, de 42 à 45 ans. — 10ème: Hommes mariés et veufs avec enfants, de 42 à 45 ans.

Les hommes mariés après le 11 juin seront appelés avec les célibataires. Les hommes qui ne répondent pas à l'appel subiront leur procès en cour martiale, en tant que déserteurs. Ils pourront être condamnés à 3 ans de prison, au maximum. Pas plus de 100,000 hommes ne seront appelés sous les armes en vertu de la loi actuelle. L'enrôlement volontaire sera permis jusqu'à l'appel de chaque classe. Des tribunaux locaux seront formés pour entendre les demandes d'exemption.

Les hommes dont on aura plus besoin dans les industries et sur les fermes que dans l'armée ne seront pas enrôlés. L'acte ne sera pas mis en vigueur avant d'avoir été proclamé par arrêté ministériel.

LETTRES AU
"DEVOIR"

Nous ne publions que des lettres signées, ou des communications accompagnées d'une lettre signée, avec adresse authentique.

Les correspondants anonymes s'expriment par le papier, de l'encre, un timbre-poste, et à nous une perte de temps, s'ils veulent bien en prendre note définitivement.

LE TRAIT D'UNION

Le préfixe anti placé devant un mot doit-il s'unir au mot ou en être séparé par un trait d'union? De ce temps-ci on peut lire dans les journaux: anti-conscriptionniste, anti-canadien, anti-boche, anti-religieux, anti-militarisme. Est-ce selon la grammaire?

—La grammaire veut que le préfixe anti soit un mot. Ainsi on écrira: anticonscriptionniste, anticanadien, antiboche, antireligieux, antimilitarisme. Il en est de même de archi (archépiscopat), extra (extraordinaire), juxta (justaposition), co (coopération).

Ultra fait exception: ultra-monarchique. On écrit cependant ultramontain.

Il y a de nos jours une heureuse tendance à souder ainsi en un seul mot les noms composés. L'usage, dans sa Grammaire complète (p. 192), parlant des difficultés relatives à l'accord des noms formés de diverses parties unies par des traits d'union, dit:

"Toutes ces difficultés n'ont au fond qu'une importance bien secondaire et elles s'évanouissent toutes à la fois si on convient de réunir en un seul mot les parties qu'on ne sépare que pour obéir à un usage tyrannique et souvent aveugle."

—Mieux vaudrait écrire des chouffures, des choufures, comme des betteraves; des coffreforts, comme des pivers (pour piers verts). Plusieurs composés de ce genre sont depuis longtemps soudés en un seul mot: bonjour, bonjour, haut-bois, malaise, saifoin, sauvegarde, béjaune (bec jaune), verjus (vers jus), vinaigre.

—La soudure pourrait se faire dans le bric-brac (comme micmac), potaflou (comme justaucorps), boutennet (comme embonpoint).

"Il est juste d'ailleurs de remarquer que la tendance à opérer cette réunion existe et qu'on dirait l'Académie elle-même écrit d'un seul jet: beccifue, chevreuille, contredanse, contrefaçon, contrevin, gendarme, justaucorps, porteballe, portecrayon, portecharge, portefeuille, portemanteau, pourboire, pourparler, tirelire, tournebroche, etc. On conçoit que la réunion simplifierait singulièrement cette difficulté orthographique, puisque, d'une expression est passée à l'état de mot simple, elle renaît nécessairement dans la règle générale et marque son plural par l'addition d'un s ou d'un z final: des beccifues, des chevreuilles, etc."

Ragion, dans sa Grammaire française, cours supérieur, conseille la même chose:

"Tous les noms composés, quels qu'en soient les éléments, tendent à se souder en un seul mot que l'on traite comme un nom simple."

"Noms composés dont la première partie est invariable. — Ils renaissent d'un seul mot, sans trait d'union, et forment leur pluriel selon la règle générale: casse-cou, casse-noisette, croquemort, cache-nez, coupe-jarret, cure-dent, compote-goutte, essuie-main, garde-chasse, gardemalade, gîte-chaussée, chausse-pied, gobemarche, passe-droit, passepartout, portecarte, portemanteau, perche-nez, peléqueur, presse-papier, coupe-pied, tirebouchon, serrurier, bouchon, prétreau, coupe-papier, videpoche, pousse-boule."

"La même règle peut s'appliquer à plusieurs noms composés où il y a une ellipse: un rouge-gorge (oiseau à la gorge rouge), des rouge-gorges; un terreneuve (chien de Terre-Neuve), des terreneufs; une longuevue, des longuevues; un terreplein, des terrepleins; le millefeuille, les millefeuilles."

Etienne BLANCHARD, p.s.s.

LA TERRE TREMBLE

Pointe-au-Père, 11 juin — Une vive secousse de tremblement de terre, accompagnée d'un bruit pareil à un grondement, s'est fait sentir à 9 heures 40 du soir, dans tous les villages du Cap de la Madeleine à la Pointe-au-Père. A la Pointe-au-Père, on entendit distinctement le bruit, mais on ne remarqua pas que la terre tremblât. Plus bas cependant, la secousse se fit assez sérieusement sentir et dura plusieurs secondes.

Québec, 12 — Un tremblement de terre a été ressenti hier soir à Godbout, sur la Côte Nord. La secousse commença à 8 heures 52, a duré quelque vingt secondes, allant de l'ouest à l'est. La vibration a été très accentuée, c'est l'une des plus fortes que l'on ait encore enregistrées sur la Côte Nord.

SITES SUR LA
GRÈVE

au bord du lac St-Louis, 30 minutes au nord de Montréal. Vous pouvez aller en bateau, vous baigner, ou pêcher à votre porte. Les prix sont bas maintenant, mais augmenteront certainement. C'est un placement idéal: ce sont des sites splendides pour passer les heures de fin de semaine. \$10 au comptant et \$5 par mois vous assurent la possession de n'importe quel lot. Demandez un prospectus de l'édition de la "mi-printemps" de "THRIFT". Vous y trouverez des renseignements de plus.

MARCEL TRUST COMPANY
180 Saint-Jacques. MAIN 3791

CHOSÉS MUNICIPALES

PENSIONS DE RETRAITE

L'ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT RELATIF AUX ALLOCATIONS VIAGERES ATTRIBUEES AUX FONCTIONNAIRES DE LA VILLE DONNE LIEU A UN VIOLENT DEBAT AU CONSEIL, SUR LA QUESTION DE... NATIONALITES — GUERRE AUX TRIPOTS — DONNONS DES NOMS HISTORIQUES AUX ENDROITS HISTORIQUES.

Le règlement relatif au fonds de pension municipal est amendé; désormais tout fonctionnaire de la ville qui prendra sa retraite, devra avoir donné 35 ans de service pour recevoir la moitié de son salaire sa vie durant; sinon il n'aura droit qu'à un cinquième ou au tiers.

On aurait cru que l'étude d'un règlement de cette nature pût être faite avec calme par des échevins. Illusion. Le conseil municipal et l'échevin O'Connell ont jugé à propos de profiter de la circonstance pour se passer autre chose que la rhubarbe et le séné.

"CUT THAT OUT"

Plusieurs officiers et agents de police ont demandé récemment d'être mis à la retraite. Le conseil était à peine saisi hier après-midi de la question du fonds de pension, que l'on se demanda si le nouveau règlement devait frapper ces invalides. Tout naturellement, il y eut discussion. Or, comme l'échevin O'Connell, après plusieurs de ses collègues, venait d'exprimer l'opinion qu'il valait mieux faire tomber ces vieilles retraites sous l'ancien règlement, l'échevin Larivière fit aussitôt certaines remarques sur les quelques membres de la minorité canadienne-française représentant ces derniers, qui n'eurent pas l'heur de plaire à l'échevin irlandais.

"Cut that out!" s'écria-t-il, rouge de colère. "You are always bringing up that question of nationalities!"

—Je suis certain que vous n'avez pas compris mes paroles, riposta aussitôt le leader; vous n'avez jamais su parler ni comprendre le français. —Je le comprends aussi bien que vous comprenez l'anglais, fit de nouveau l'échevin O'Connell, toujours sur le même ton.

—Vous me reprochez de toujours faire surgir la question de nationalités, reprit l'échevin Larivière. Mais c'est vous qui mêlez toujours cette question aux questions municipales; vous sacrifiez les intérêts du public à la question de nationalités.

—Moins que vous, répondit l'échevin O'Connell.

Et tout fut fini. La suggestion de cet échevin relative aux fonctionnaires mis à la retraite prit bientôt la forme d'une résolution qui, une fois mise aux voix, donna le résultat suivant:

Pour: — Les échevins O'Connell, Turcot, Blumenthal, Ménard, MacDonald, Rubenstein, Hushion, Lamarre, Brodeur, Denis, Lafortune, Weldon, Bédard (13).

Contre: — Les échevins Larivière et Ward.

Le nouveau règlement établissant un fonds de pension pour les employés municipaux se lit comme suit:

"Sec. 1. — Lorsqu'un employé permanent de la Cité de Montréal devient incapable de remplir ses fonctions à cause de son âge, ou par suite de maladie chronique ou incurable, ou d'infirmité permanente, il doit être mis à la retraite et alors droit, à une pension annuelle équivalente (a) au cinquième de son salaire annuel, s'il est au service de la Cité depuis dix ans ou plus; (b) au tiers de son salaire annuel s'il est au service de la Cité depuis vingt ans ou plus; (c) à la moitié de son salaire annuel, s'il est au service de la Cité depuis trente-cinq ans ou plus.

La pension annuelle sera calculée d'après la moyenne du salaire annuel que cet employé a reçu durant les dix années qui ont précédé sa mise à la retraite."

"Sec. 2. — Lorsqu'un employé permanent de la Cité devient incapable de remplir ses fonctions à raison d'une maladie chronique ou incurable, ou d'infirmité permanente, causée par le fait, ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions municipales, il doit être mis à la retraite et alors droit, sa vie durant, à une pension annuelle équivalente au cinquième du salaire annuel qu'il recevait lors de sa mise à la retraite, s'il est à l'emploi de la Cité depuis moins de dix ans; s'il est à l'emploi de la Cité depuis dix ans ou plus, il a droit à la pension prévue par la section première du présent règlement."

"Sec. 2a. — Lorsqu'un employé permanent de la Cité est destitué ou abandonné de lui-même son emploi, et qu'il entre de nouveau au service de la Cité comme employé permanent, il perd le bénéfice des années de service antérieures à sa destitution ou sa démission."

"Sec. 2b. — Les employés permanents de la Cité qui reçoivent ou qui ont droit de recevoir une pension de tout autre fonds de pension auquel la Cité de Montréal a contribué ou contribue, directement ou indirectement, n'ont droit qu'à la moitié de la pension fixée par les sections précédentes."

"Sec. 3. — Le montant de la pension accordée à un employé ne devra pas excéder \$3,000 par année."

Article 2. — Le présent règlement fait partie du règlement No 506, à toute fin que de droit.

A PROPOS DE LOTERIES

L'échevin Weldon, tout en approuvant la campagne entreprise contre les loteries (slot machines), exprime l'opinion qu'elle soit étendue aux maisons de jeu. Il a en effet présenté l'interpellation suivante au conseil hier après-midi:

"L'échevin Weldon tient à dire combien il lui a fait plaisir d'apprendre qu'instruction avait été donnée au chef de police de confisquer toutes les loteries (slot machines) et il désire savoir s'il y

aura du favoritisme en faveur de certaines marques de loteries, comme l'on s'en est plaint dernièrement."

"Il espère que l'ordre qui a été donné sera général et que non seulement les loteries, mais encore les maisons de jeu, dont les suppôts sont tous coupables d'un délit criminel, seront supprimées pour toujours, surtout dans le quartier St-Georges, où les joueurs ont pris une part active à la dernière élection pour le choix d'un échevin."

"Le moment est arrivé de décider si le bureau des commissaires et les échevins gouverneront la cité ou seront égarés dans leurs efforts pour épurer les moeurs, par ceux qui se livrent au jeu."

LE PARC MARGUERITE BOURGEOIS

Les échevins Turcot, O'Connell, MacDonald, Blumenthal et Ward ont eu beau faire maint boniment au cours de la séance pour conserver au parc de la Pointe Saint-Charles d'un ancien échevin — ni plus ni moins — la majorité du conseil a jugé de beaucoup plus convenable, et pour cause, de l'appeler désormais le parc Marguerite Bourgeoise.

Les échevins Brodeur, Larivière et Ménard ont judicieusement fait remarquer qu'il ne s'agissait pas, dans l'occurrence, de satisfaire la vaine gloire d'un homme qui n'a pas donné à la ville le parc qui porte son nom, mais "donner aux endroits historiques des noms historiques."

La résolution, présentée par le leader du conseil, a été adoptée sur la division suivante du vote échevinal:

Pour: — Les échevins Larivière, Mayrand, Ménard, Elie, Lamarre, Brodeur, Denis, Lafortune et Bédard (9).

Contre: — Les échevins O'Connell, Turcot, Blumenthal, MacDonald, Rubenstein, Hushion et Weldon (8).

ET LES ABATTOIRS?

Les échevins Mayrand et Ménard demandent de nouveau au commissaire Ross s'il a "oui ou non, l'intention de régler la question des abattoirs."

—Les religieuses hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu demandent d'être relevées d'une amende de \$70 à laquelle leur corporation a été condamnée en correctionnelle (Cour du recorder).

—L'échevin Dubeau, dans l'intérêt de l'hygiène, suggère de faire enlever les derniers godets de fer-blanc qu'on trouve encore dans certains parcs publics.

—Le conseil permet l'incorporation de l'American Women's Club of Canada.

—Le rapport recommandant de voter une contribution de \$5,000 au fonds militaire de la Y.M.C.A., est référé à la Commission de législation.

—L'échevin Larivière déclare qu'il ne demandera pas la reconsideration du vote sur la nomination de M. H. Hardy à la commission des écoles catholiques.

L'ELECTION DES COMMISSAIRES D'ÉCOLES

ELLE AURA LIEU DEMAIN, AU PALAIS DE JUSTICE, SOUS LA PRÉSIDENCE DU JUGE LAFONTAINE — LES CANDIDATS.

Les sept nouveaux commissaires du bureau central de la Commission scolaire de Montréal seront définitivement choisis et élus, demain au palais de justice. M. le juge Eugène Lafontaine, représentant officiel du gouvernement provincial, présidera l'élection.

En premier lieu, l'on procédera à la nomination d'un membre du clergé; deux ou trois noms sont déjà mentionnés, entre autres celui d'un prêtre de langue anglaise.

La nomination des commissaires laïques suivra immédiatement. Les candidats abondent et font l'objet de nombreux commentaires: M. J. N. Pervault, directeur général des écoles, vient en tête de la liste, suivi de MM. le juge Lamothe, Napoléon Groux, ancien commissaire, Victor Doré, comptable de la Commission, Alexandre Dupuis, agent financier, l'échevin Emery Larivière, l'avocat Alfred Durand, l'échevin Eudore Dubeau, Albert Frigon et de nombre d'autres.

Ces élections ne manqueront pas de provoquer le plus vif intérêt. La nouvelle commission aura à gérer un budget de deux millions de dollars et les nouveaux commissaires, en plus des qualités pédagogiques, devraient posséder l'art de bien administrer. L'on demande surtout des administrateurs intelligents, compétents, progressifs, honnêtes et consciencieux.

\$200,000 EN FUMÉE

Régina, 11 juin. — Il y a eu ce soir un des pires incendies qui soient arrivés depuis quelques années dans la capitale de la Saskatchewan. L'établissement de la Compagnie d'emmagasinage et d'expédition (Storage & Forwarding Co.) a été entièrement détruit par les flammes avec tout ce qu'il renfermait. Les bâtiments et le système de réfrigération évalués à \$270,000 sont entièrement perdus; ils étaient en partie assurés. Les marchandises emmagasinées valaient environ \$150,000 et étaient assurées par leurs propriétaires. On pense que l'incendie est dû à une défecuosité dans la pose des fils électriques.

CONFÉRENCE

L'OEUVRE DE
M. BOURASSA

DEVANT UN PETIT CERCLE D'ÉLITE, REUNI DANS L'ATELIER DE L'ARTISTE DISPARU, M. J.-B. LAGACE, PROFESSEUR D'ESTHÉTIQUE A L'UNIVERSITÉ LAVAL, PRONONCE, HIER, UNE BELLE CONFÉRENCE.

Nous ne saurions mieux rendre la pensée et l'impression du petit cercle d'élite, artistes ou amateurs d'art, tous intéressés profondément au succès de nos œuvres nationales, réunis hier après-midi dans une salle aux murs tapissés des dessins et des peintures de feu Napoléon Bourassa, rassemblés pour la circonstance par Mademoiselle Bourassa, qu'en donnant un résumé de l'éloquente conférence prononcée à cette occasion par M. J.-B. Lagace, professeur d'esthétique à l'université Laval.

"Les œuvres qui tapissent ces murs, dit en débutant le conférencier, ne sont que l'histoire d'une noble existence qui ne connut que le labeur des hautes conceptions et rarement, pour ne pas dire jamais, l'ivresse des réalisations achevées; elles sont comme autant de pages révélatrices des efforts et des sacrifices que s'est imposés cet artiste pour accélérer l'art chez nous; elles nous révèlent surtout une conscience faite de la double supériorité de l'esprit et du cœur. C'est, du reste, le trait caractéristique qui s'accuse avec le plus de relief dans ses œuvres et ses écrits."

Au sortir du collège, Napoléon Bourassa s'embarqua pour l'Europe à la recherche d'une patrie idéale. Des ses premiers pas sur cette terre d'élection qu'est l'Italie, il se sentit l'âme et le cœur d'un fils de la Renaissance. Avec l'ardeur d'un premier amour, il voulut tout connaître du passé de cette "mère de tous arts." Plus il s'initiait aux splendeurs du XVe siècle, si débordant de foi féconde en actes de beauté, plus il sentait en lui se préciser les grandes lignes d'un vaste projet auquel il consacra toutes ses énergies, aussitôt de retour au pays.

Il s'agissait d'établir une véritable école d'art, estimant avec raison que l'école et l'école seule dans un pays neuf comme le nôtre, est susceptible de populariser la connaissance de l'art et de créer un goût plus sûr pour la critique. En dépit de l'indifférence des uns et de l'hostilité des autres, il cherche dès la première occasion, c'est-à-dire lors de la construction et de la décoration de la chapelle de Notre-Dame de Lourdes, de jeter les bases d'une institution qu'il espérait devoir durer, mais qui ne vécurent que la durée des travaux entrepris. Son échec, avait cependant fourni la preuve que l'école d'art par la pratique, par la production de l'œuvre même, est non seulement possible, mais qu'elle est aujourd'hui aussi efficace qu'elle l'était autrefois, à Sienne, à Florence ou à Rome, et que ce n'est qu'à cette condition que notre pays arrivera à faire figure dans le domaine des beaux-arts. Mais le temps se chargea de lui démontrer combien il est difficile d'entraîner la foule sur ses pas et combien ingrat est le rôle de "précurseur." Il avait beau prêcher par la plume ou la parole, de faire appel aux bonnes volontés pour l'aider dans son entreprise patriotique, il était seul ou à peu près, à croire que "pour arriver à un beau but, on ne peut partir trop tôt et qu'il n'est pas nécessaire d'attendre d'être un peuple nombreux pour vouloir être un grand peuple!"

Durant ces interminables luttes, le temps passait et les années de la maturité s'étaient évanouies. Or, un matin, le "père Bourassa," qui ne s'était pas aperçu de la fuite des jours, se découvrit le port et les traits d'un vieillard, étranger et comme oublié au milieu d'une société grise des premières jouissances que procure la richesse. Alors, on le vit se réfugier dans la solitude de son atelier, hanté de la pensée d'avoir raté sa vie, en ayant eu la faiblesse d'avoir laissé s'installer dans son cœur tourmenté et inquiet de multiples personnalités qui s'y étaient disputées la prédominance. En effet, il avait été tour à tour architecte, peintre, sculpteur, littérateur, patriote, philanthrope et même musicien, sans laisser dans aucun genre une puissante empreinte. Il le croyait du moins, et cette pensée, ancrée au fond de son cerveau sujet à des obsessions irrésistibles, le tourmentait sans cesse; alors il avait ce mot désenchanté: que sa vie n'avait été qu'un lamentable "bric-à-brac." P. Bourg et a dit que les natures d'élite ont leur chemin fixe, comme d'autres ont une idée. Ce fut le cas de cet artiste délicat, qu'accablèrent à la fois la banqueroute de tous ses rêves et la perte douloureuse d'être tendrement aimé. Mais, en lui, résidaient des ressources incroyables d'énergie et de résignation. Pour reconquérir sa sérénité et cicatriser la plaie saignante de son grand cœur blessé, il se mit alors à la tâche écrasante d'exécuter une toile colossale: "L'Apôthéose de Colomb," qui devait, dans sa pensée, résumer tout son

PETITES ANNONCES

POSITION DEMANDÉE

ELECTRICIEN — On demande un électricien, un homme qui puisse prendre charge d'une usine dans une petite ville manufacturière comprenant deux générateurs de 150 kilowatts, plusieurs moteurs de 10 à 75 chevaux. Salaire: \$125. Ouvrage continu garanti. S'adresser, en indiquant l'expérience possédée, à boîte No 100, "Le Devoir."

OUVRIER — On demande un ouvrier pour réparer les chars. On a besoin d'un homme pour faire les réparations aux wagons-plateformes. Ouvrage continu. Douze heures par jour. Gages: 30 sous de l'heure. On pourra aussi employer un aide à 25 sous de l'heure. S'adresser en indiquant l'expérience qu'on a, à boîte No 100 "Le Devoir."

SURINTENDANT DE TRAVAIL — On demande un homme habitué à faire travailler les hommes employés, pour un établissement industriel sis en bas de Québec. Devra parler français et anglais. Salaire: \$100 par mois. Place garantie stable. S'adresser par lettre, en indiquant l'expérience possédée, à boîte No 100, "Le Devoir."

A VENDRE

A VENDRE — Ave Delorimier, entre Rachel et Marie-Anne, 6 plaines de 8 pièces, fraîchement restaurées, fournaises, électricité, garages, écurie, à \$500 meilleur marché que l'évaluation municipale. Pas d'intermédiaire. S'adresser, Henry Lemaitre, 384-est, Ontario.

A VENDRE — Oeufs pour incubation, coqs race pure, poules couveuses, pou pondre, poulets d'un jour. S'adresser à Gunn, Langlois, angle St-Paul et St-Vincent.

A VENDRE — Un bon tombereau. S'adresser à A. Martineau, 354, rue Cartier.

A VENDRE — Une machine à additionner "Burroughs", à coûté \$375, est presque neuve, vendrait pour \$250. S'adresser, Chambre 820, édifice Power.

A VENDRE — Un sursey-phæton McLaughlin, mieux que neuf, coûtant \$500 pour \$215; un harnais avec boucles argentées, coûtant \$100 pour \$40; un bon cheval de famille, bien dressé à la ville. Vendrait aussi séparément. S'adresser à E. Boisvert, 540, rue Amherst.

MAGASIN à vendre ou à louer avec maison privée, situés dans le centre du village de La Baie. Place d'affaires par excellence depuis 60 ans. S'adresser à la Banque d'Hochechaga ou à Robert Duguay, La Baie.

DIVERS

ARGENT A PRETER — J'ai à prêter \$1,500 à \$20,000 et plus, première hypothèque, à Montréal. Aussi prêts aux fabriques, à Montréal. Conditions avantageuses. Notaire Lebeau, 120 rue Saint-Jacques. Main 5615.

A VENDRE ou A LOUER. — Une ile à Ste-Rose avec maison, 7 chambres. S'adresser à Gunn, Langlois et Cie.

ENVOYEZ-MOI treize centimes et vous recevrez par la maille un échantillon de Lithines du Dr Gusin pour remplacer économiquement les eaux de tables, minérales, naturelles lithinées, gazeuses, etc., conseillées contre la goutte, rhumatismes, gravelle, les affections de l'estomac, du foie, des reins, diabète, A. H. Renaud, 326 St-Denis, Montréal.

REPARATIONS de meubles de tous genres, rembourrés avec soin, matelas faits, remis à neuf, plumes désinfectées. Charles Turcot, 707, rue Lafontaine. Tél. Est 5396.

228 Est 5328. E. ROY Cordonnier et Tailleur. S'adresse à l'entrepreneur Timothée et Amherst, près Moulin Rouge. Révision et réparation à la mécanique, exécutés en un clin d'oeil. Appelez: Est 5526 et vos chaussures, prises à domicile, vous seront remises à neuf.

OUISPS POUR INCUBATION — La saison d'incubation arrive nous sommes prêts, avec le plus grand stock de volailles de races pures: Poules, Canards, Oies, Dindes, Pintades, Faisans, Pigeons, Lapins, Outardes et dards Sauvages, Fous, Cygnes, etc. Quelques producteurs à disposition à des prix très raisonnables. Poules et pintades de toutes races en main. Mrs. Toulouze, Emboucheurs Canadien, 100, rue St-Jacques, Montréal. Téléphone 5326.

Idéal de renaissance et de classique obstiné, et qui est demeuré inachevé, plus belle ainsi, parce qu'elle fait mieux voir les qualités foncières de son auteur: la hauteur et la noblesse de sa conception, la finesse de son crayon, l'entente parfaite des lois de la composition.

Bourassa est avant et par-dessus tout un dessinateur, un traqueur d'arabesques; il est véritablement un disciple d'Ingres pour qui le dessin était la probité de l'art. Et si d'auteurs s'étonnent que son bagage artistique soit si peu considérable, c'est qu'il n'est pas remarquable qu'il a été la victime des circonstances et des accidents d'une vie qui fut sans cesse battue par l'orage. Mais il a eu au moins le mérite d'avoir été le premier, dans la forêt touffue des préjugés et de l'ignorance, à s'attaquer aux arbres dressés à la lisière des terres cultivées, et d'avoir ainsi permis à ses successeurs d'ouvrir des sentiers qui, par de là la masse sombre des branches enchevêtrées, laissent filtrer un peu de lumière. Ce ne sont encore que d'étroits sentiers, je le veux bien; mais on y peut marcher et déjà ils conduisent quelque part.

Bourassa a donc été un précurseur, un initiateur vigilant, un ardent semeur d'idées, et ce qui plus est, un "allumeur d'esprits." C'est de cela qu'il faudra se souvenir lorsqu'on sera sa vie. N'est-ce pas déjà assez pour faire la gloire d'un artiste qui eut l'ambition d'être autre chose qu'un dilettante vaniteux."

Cartes professionnelles et cartes d'affaires

AVOCATS

Casier postal 356. — Adresse télégraphique, "Nahab, Montréal".
Tél. Main 1256-1257. Codes: 16888
West. Un.
C. H. CAHAN, C. R.
AVOCAT ET PROCUREUR
Edifice Banque d'Hochechaga
Rue Saint-Jacques

LORENZO CAMIRAND
AVOCAT
Chambre 12, 97, RUE SAINT-JACQUES
Edifice Banque d'Hochechaga
Tél. Main 1422

MAURICE DUGAS, LL. L.
AVOCAT
30, RUE SAINT-JACQUES
Résidence: 2460 avenue du Parc. Rockland, 2459.

LAMOTHE, GADBOIS et NANTÉL
avocats, édifice Montreal Trust, 11, place d'Armes, Montréal. Téléphone Main 3215. J.-C. Lamothe, LL. D., C.R., Emilien Gadbois, LL. L., J.-Maréchal Nanté, B.C.L.

ALFRED LABELLE
AVOCAT
Main 7713. 17 St-Jacques.

ANATOLE VANIER, B.A. LL.B.
AVOCAT
Tél. Main 213. — Bureau 53.
97, rue Saint-Jacques

GUY VANIER, B.A. LL. L.
AVOCAT
97, rue Saint-Jacques, Bureau 76
Tél. Main 2432

NOTAIRES

Bélanger et Bélanger
Notaires
30, RUE SAINT-JACQUES
EDIFICE "TRUST & LOAN"
Argent à prêter sur hypothèque à bonnes conditions, et achat de créances. Règlement de successions. Tél. Main 1859.

ROCH-ALBERT BERGERON
NOTAIRE
Domicile: Edifice Duluth
528, Parc Lafontaine, 50, rue Notre-Dame O.
Tél. Saint-Louis, 4938. Téléphone Main 4369

ARTHUR COURTOIS
NOTAIRE
Immeuble du Crédit Foncier, F.C.
35, SAINT-JACQUES. Tél. Main 5930
Bureau du soir: 362A rue Visitation. Tél. Est 3435

J.-ALEX. OGLEMAN
NOTAIRE
90, SAINT-JACQUES, MAIN 2663
Près sur propriété de ville et terre près Montréal.

LE NOTAIRE
ERNEST JASMIN
Argent à prêter, montants \$1,000 à \$5,000, 1ère hypothèque. Règlement de succession.
Rés. 556, Palladium, L. 637

J.-H.-H. LIPPÉ
NOTAIRE
150 rue Saint-Jacques. Tél. Main 3228
MONTREAL

J.-A. NADEAU
Notaire
Immeuble "Versailles"
90, RUE SAINT-JACQUES. MONTREAL

PROULX et PROULX
NOTAIRES
99, RUE SAINT-JACQUES
Bâtiment Banque Nationale. Tél. Main 2359
W.-J. Proulx, LL.B. Jos. Proulx, LL.B.
Bureau du soir: bureau du soir:
283 Ave Esplanade. Abundant
Tél. Saint-Louis, 1760. Tél. Saint-Louis, 5350

DOCTEURS
Diplôme en hygiène publique. — Heures: 12 à 2 p.m., 6 à 8 p.m.
725, RUE SAINT-JACQUES, MONTREAL

Dr Jos.-N. CHAUSSÉ
MEDECIN-CHIRURGIEN
708, PARC LAFONTAINE, MONTREAL
Angle de la rue Marquette

GUERISON RADICALE
Maladies nerveuses, épilepsie, danse de Saint-Guy, hystérie, alcoolisme par traitement rationnel.
Dr EDGAR TURGEON, 410A Parc Lafontaine, Saint-Louis, 1767

DENTISTES
Dr NAP. DESJARDINS
CHIRURGIEN-DENTISTE
Autrefois de Saint-Henri
Bureau ouvert de 9.00 a.m. à 9.00 p.m.
1111, RUE SAINT-DENIS
Près Marie-Anne
Tél. Saint-Louis, 2942.

MEDECIN-VETERINAIRE
J.-H. VILLENEUVE, D.M.V.
(Hôpital de l'Ecole Vétérinaire Laval)
266, RUE CRAIG EST
Tél. Main 1398

INGENIEURS CIVILS
HURTUBISE et HURTUBISE
INGENIEURS CIVILS
ARPENTIERS-GEOMETRES
EDIFICE BANQUE NATIONALE
99, rue Saint-Jacques
Tél. 1111-1112

ARTHUR VINCENT
INGENIEUR-ARPENTUR
ARCHITECTE
Tél. Main 1168. 76, rue Saint-Gabriel
Bâtisse Chambre de Commerce

H. BEAUREGARD
Entrepreneur général en construction
Edifice "Power", 88-ouest, Craig
Tél. Main 4165

P. SCOTT
PEINTRE DECORATEUR
Tapissier, Blanchisseur, Plâtrage, Etc.
905, rue Berri
MONTREAL

COMPTABLES

Benoit & De Grosbois
COMPTABLES — AUDITEURS
LIQUIDATEURS
20 RUE SAINT-JACQUES
Tél. Main 2617

FRANCE

LES KHAKIS
PROGRESSENT

UN SYSTEME DE TRANCHEES DE PLUS D'UN MILLE TOMBE ENTRE LEURS MAINS—SUR TOUT LE FRONT EN BELGIQUE, LE CANON GRONDE SANS CESSER.

Londres, 12. — Tandis que les canons grondent sur la plus grande partie du front, en Belgique, de la région de la mer du Nord à la frontière française, canonnade préliminaire à de nouvelles attaques des Anglais et des Français, les Allemands ne donnent aucun répit à l'ennemi dans la région de Messines.

Non contents de s'être emparés de la fameuse hauteur de Messines, la semaine dernière, les soldats du général Haig continuent, ici et là, à se retrancher davantage dans le territoire occupé par les Allemands. Dans la nuit de dimanche et hier, les Anglais ont de nouveau dirigé un assaut au sud et au sud-est de Messines, et ont gagné appréciablement du terrain à ces 2 endroits, en particulier dans le voisinage de la ferme La Poterie.

De bonne heure, hier matin, dans cette région, ils ont capturé un système de tranchées de plus d'un mille, et dans le courant de la journée ils ont considérablement accru leurs gains, progressant jusqu'à une petite distance de Warncourt, dont la capture leur permettrait de dominer le chemin allant vers l'est, jusqu'à environ 3 milles de l'importante ville de Commines.

Les Allemands ont fait d'autres prisonniers et ont pris aussi 7 autres pièces d'artillerie de campagne.

Les Allemands ont lancé 2 attaques à l'improviste contre des tranchées des Français, dans les environs de Courcy, mais sans succès. Une canonnade intermittente a eu lieu sur la plus grande partie du front, mais dans la région du mont Camille, les 2 artilleries ont manifesté de l'activité.

L'effet produit par la prise de Messines et de Wytschaete a été si formidable, que l'ennemi n'a pas encore tenté une réaction de grande envergure, dit le correspondant Philip Gibbs. Les pertes de l'adversaire, en canons, mortiers de tranchée et mitrailleuses sont des plus alarmantes, car après avoir vu les terribles effets du bombardement, il est indéniable qu'il a détruit une grande quantité de ses engins de guerre, de sorte que les troupes des Allemands ne représentent pas toutes les pertes des Allemands en matériel. Plus terrible encore a été le bombardement qui a duré 10 jours et atteint son apogée le jour de la bataille, alors que toutes sortes de projectiles, les tempêtes de destruction, se sont abattus sur les positions allemandes, faisant voler la terre, aveuglant les ennemis, les étouffant, les mutilant, leur faisant perdre la tête. Les officiers allemands affirment que plusieurs de leurs hommes sont devenus fous de terreur et ont cherché à tuer leurs camarades ou à se suicider.

Les Allemands ont appris après avoir fait sauter leurs mines gigantesques l'autre jour, que l'ennemi avait déjà creusé sous leurs positions une galerie de 120 pieds.

ANGLETERRE

LIBÉRER LES POPULATIONS OPPRIMÉES

CE SERAIT LE BUT DE GUERRE DE LA GRANDE-BRETAGNE, D'APRÈS LA REPONSE FAITE PAR ELLE À LA RUSSIE.

Londres, 11. — En réponse au gouvernement russe qui demandait une définition des buts de guerre de la Grande-Bretagne, celle-ci a répondu qu'elle acceptait de tout cœur et qu'elle approuvait en entier les principes énoncés par le président Wilson dans son mémorable message au Congrès américain. Le gouvernement anglais, croit, généralement parlant, que les ententes conclues, de temps à autre, avec ses Alliés sont conformes à ces principes.

Le but de la Grande-Bretagne au début, dit la note envoyée au gouvernement russe, était de défendre l'existence du pays et de faire respecter les ententes internationales. Depuis ce temps-là on a dû ajouter la "libération des populations opprimées par les tyrans étrangers". La note ne parle pas seulement de la libération de la Pologne par la Russie, mais aussi de la partie de la Pologne comprise dans l'empire allemand. Voici le texte de la note:

"Dans la proclamation au peuple russe, laquelle est attachée avec cette note, il est dit que la Russie libre ne désire aucunement dominer d'autres peuples, ou leur enlever quoi que ce soit de leur patrimoine national, ou occuper par la force des territoires étrangers. Le gouvernement anglais concourt de tout cœur avec ces principes. La Grande-Bretagne n'est pas entrée dans cette guerre avec l'esprit de conquête; elle ne la continue pas dans ce but. Au début, son but était de défendre son existence et de faire respecter les engagements internationaux. A ces buts, on a maintenant ajouté celui de la libération des populations opprimées par la tyrannie étrangère.

"Le gouvernement anglais se réjouit grandement alors que la Russie libre ait annoncé son intention de libérer la Pologne, non seulement la Pologne gouvernée par l'ancienne aristocratie russe, mais également celle qui se trouve comprise sous la domination des empires teutons. Dans cette entreprise, la démocratie anglaise souhaite grand succès à la Russie.

"Par-dessus tout, nous devons chercher un règlement qui procure le bonheur et le contentement des peuples et qui éloigne toutes les causes légitimes de guerre future.

"Le gouvernement anglais se joint de grand cœur à son alliée, la Russie, dans l'acceptation et l'approbation des principes définis par le président Wilson dans son message au Congrès américain. Ces principes sont ceux pour lesquels le

ITALIE

VIVE CRISE
IMMINENTE

GRAVE DESACCORD AU SEIN DU CABINET ITALIEN: — SONNINO, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, NE S'ENTEND PAS AVEC LES AUTRES MINISTRES AU SUJET DE L'ALBANIE.

Rome, via Paris, 12. — Le cabinet italien est menacé au moment le plus inattendu d'une crise à quelques jours seulement de la date de la réouverture du parlement, qui doit avoir lieu le 14 juin prochain. On savait depuis quelque temps qu'il existait un désaccord au sein du cabinet, particulièrement entre le baron Sonnino, ministre des Affaires étrangères, et les autres ministres. La friction atteignit son apogée quand il s'est agi de choisir les membres de la mission italienne. M. Sonnino refusa d'apposer sa signature à la nomination de certains personnages par le cabinet comme étant les mieux qualifiés pour la tâche et il avertit les membres du cabinet que s'ils insistaient sur cette nomination, il démissionnerait. Ce fut là l'une des causes du retard mis à nommer les membres de la mission, retard aggravé par le refus du duc des Abruzzes de retourner en Amérique pour des raisons personnelles.

Cependant, la vie du cabinet sembla assurée quand on apprit les succès de l'armée italienne sur le front du Carso, quand soudainement fut proclamée l'indépendance de l'Albanie sous le protectorat italien.

Le ministre des Affaires étrangères a reconnu qu'il eût peut-être été mieux de soumettre la proclamation d'indépendance de l'Albanie au conseil des ministres avant qu'elle eût été rendue publique; aussi espérait-on qu'on arriverait à conclure une entente dans le cabinet avant la réouverture des Chambres. Naturellement ceux qui sont déjà opposés au premier ministre voudraient bien amener l'affaire au Sénat et à la Chambre afin qu'elle y fût discutée, et dans le but de donner au roi une idée de ce qu'ils croient être le meilleur moyen de régler la difficulté, mais on espère cependant que l'intervention du roi et le patriotisme du premier ministre Boselli et des autres ministres seront assez puissants pour éviter la crise. Le roi est arrivé à Rome, de retour du front et il s'occupera immédiatement de la situation.

Une autre ruée dans la région de Trente

Londres, 12. — Les Italiens ont probablement commencé une autre grande attaque dans la région au sud-est de Trente: ils ont capturé plusieurs positions importantes, en particulier la plus grande partie du mont Origario, qui a une altitude de 6,924 pieds, et le défilé d'Agello, où s'étend un terrain relativement plat jusqu'au village de Borgo et à la rivière Brenta.

Les Italiens ont détourné leur effort du front de l'Isongo, où au début de l'offensive ils ont accompli une progression importante vers Trieste, pour le faire porter sur la ligne du Trentin, où la ruée actuelle vient de se déclencher. Les positions capturées s'arrangent dans la région de la vallée du Sagur au sud de la ville de Trente, l'un des grands objectifs des Italiens, dans cette guerre. Ce fut dans ce secteur, qu'au mois de mai de l'an dernier, les Autrichiens ont lancé l'attaque la plus formidable de la guerre contre les troupes du général Cadorna.

Après avoir remporté d'abord des succès, l'ennemi fut arrêté dans sa marche vers les plaines de la Vénétie et fut repoussé. Depuis cette époque, de fréquents engagements ont eu lieu dans ce secteur, mais ils n'avaient pas les dimensions de l'opération signalée par le bulletin officiel de Rome.

Les Italiens ont fait 512 prisonniers. Leurs avions ont effectué plusieurs bombardements contre les positions d'arrière-garde de l'ennemi et contre les batteries lourdes allemandes dans la haute vallée d'Asicco et d'Assa.

Sur le plateau de Carso, où Trieste est l'objectif, les Italiens n'ont pas renouvelé leur offensive. Les Autrichiens ont tenté plusieurs fois de se porter à l'attaque au sud de Castagnavizza, mais les Italiens les ont complètement repoussés et leur ont fait des prisonniers en sus.

peuple anglais combat. Ce sont ces principes-là qui guident et guideront sa politique de guerre.

"Le gouvernement anglais croit que, généralement parlant, il a de temps à autre conclu des ententes avec ses Alliés qui sont conformes avec ces principes, mais si le gouvernement russe désire examiner et, si nécessaire, réviser ces ententes, le gouvernement anglais est prêt à accéder à ce désir."

HORS DE COMBAT

ÉNORMES PERTES
EN UNE ANNÉE

65.549 CANADIENS SONT TOMBÉS DEPUIS JUIN 1916 ET L'ENROULEMENT EN A FOURNI 74,510 DANS LE MEME ESPACE DE TEMPS.

Ottawa, 12. — Pour justifier le bill de conscription de M. Borden, on a donné hier à la Chambre des communes, les chiffres des enrôlements et des pertes pendant les derniers 12 mois.

Depuis juin 1916, les hors de combat dans le corps expéditionnaire canadien se chiffrent par 65,549, dont 2,957 officiers et 62,592 soldats. Le nombre des tués est de 12,062; celui des morts de blessures reçues est de 2,810; morts de

GRECE

QUE FERONT
LES ALLIÉS?

ON DIT QUE LA PRISE DE JANINA PAR LES ITALIENS CHANGERA LA SITUATION D'ATHÈNES — PLUSIEURS DESTROYERS ALLIÉS CROISENT DANS LE GOLFE DE CORINTHE.

Athènes, 11 juin. — La prise de Janina par les Italiens va bientôt changer la situation d'Athènes. Les journaux discutent ouvertement le sujet. Presque tous les Vénizelistes de marque ont quitté la capitale, un certain nombre de ceux qui y restaient encore, en sont partis sans bruit aujourd'hui. Le fait qui a mis le public en éveil, c'est la nouvelle que plusieurs destroyers alliés, que l'on pensait d'abord être des transports, croisent dans le golfe de Corinthe à la hauteur de la baie d'Antikyria sur les côtes méridionales de la Thessalie. C'est ce qui a déclenché ce matin, à quelques-uns de ses partisans, Gounaris, l'ex-premier ministre, que l'on dit être en faveur des Allemands. La rumeur s'est rapidement répandue que les alliés avaient fait débarquer à Janina, mais on n'en a aucune confirmation officielle.

Un silence complet enveloppe le palais royal; on n'a pas vu le roi aujourd'hui.

On sait que le général Doumanis, conjointement avec d'autres chefs du groupe pro-allemand, passe les nuits à élaborer des plans de résistance. Des troupes de réservistes ont certainement été rappelées, et y a de nombreux, lorsqu'un vaisseau passa au large de Phaléron avec ses lumières éteintes. On pensa d'abord que ce navire était un destroyer vénizéliste. La nuit dernière on entendit aussi des coups de feu, tirés on ne sait pourquoi, dans le voisinage de l'Acropole. On cherche probablement à en imposer par toutes ces préparations. Le cas échéant, il pourrait bien y avoir quelque résistance, mais tout indique qu'elle sera peu vigoureuse parce que le peuple est entièrement fatigué de Gounaris et du général Doumanis, ainsi que du régime qui les appuie.

A la dernière heure on dit que des personnages haut placés font des efforts désespérés pour obtenir l'immunité.

Le règlement de la question grecque va être opéré avant longtemps d'une manière radicale. C'est la déduction que l'on tire communément de l'arrivée dans les eaux grecques du commissaire Jonnart qui est arrivé hier à Salinis. Le vaisseau de guerre français qui l'a amené a continué son voyage sur Salonique.

Il est entendu que M. Jonnart arrive avec des pouvoirs plénipotentiaires du gouvernement français, agissant de concert avec les alliés. Après avoir conféré avec Sarraïl et Venizelos, M. Jonnart se rendra à Salonique, il ira peut-être, à l'avenir, les personnages politiques d'Athènes, puis fera à son gouvernement le rapport sur les mesures nécessaires.

Au après aujourd'hui que M. Guillemin, ministre de France, part en congé. On estime que si la mission Jonnart en décide dans ce sens, la seule solution de la question grecque sera par la voie des armes, et que les ministres de Russie et de Grande-Bretagne partiront également. Le départ immédiat du ministre de France n'est pas sans signification.

La nouvelle de l'arrivée de M. Jonnart s'est rapidement répandue et a causé une certaine agitation qui se reflète même dans les colonnes des journaux. "L'Espresso", qui est l'organe de la cour, dit que le voyage de M. Jonnart est dû au désir du gouvernement britannique d'avoir de plus amples renseignements sur la situation des affaires en Grèce. De son côté, "l'Hestia" qui est l'organe des Vénizelistes fait remarquer, en réponse à ce qui se dit couramment touchant la divergence de vues des Alliés, que le fait que M. Jonnart n'agit pas pour la France seulement, devrait mettre fin à tous ces bruits de désunion.

La ville d'Athènes est assez tranquille. Le gros de la population est indifférent. Quelques-uns des vénizelistes qui s'étaient enfuis sont revenus ces jours derniers, mais d'autres départs sont imminents.

PLUS DE VIGUEUR

Londres, 11. — Le "Times" dit dans un article éditorial sur la situation en Grèce: "Puisque les gouvernements alliés par leurs hésitations et leurs tâtonnements se sont peu à peu mis dans une position qui nécessite d'une manière urgente la solution de cette crise, il faut donc avec le plus de vigueur et de rapidité possible. Il sera ensuite possible — peut-être — de concentrer l'attention sur ce qui aurait dû être l'affaire principale des armées alliées, basée sur Salonique, c'est-à-dire de remplir la promesse que les Alliés ont faite à la Serbie."

La Chambre des communes, lord Robert Cecil a déclaré que des mesures sont prises pour assurer le contrôle de la récolte en Thessalie.

maladies, 911; supposés morts, 1,328; manquants 603; prisonniers 1,010, enfin le nombre des blessés est de 15,523.

Au cours des derniers 12 mois le nombre total des recrues a été de 4,510.

Les hors de combat en février, mars et avril de cette année sont de 17,645 dont 4,891 sont tués, morts de leurs blessures, supposés morts, prisonniers ou manquants; le nombre total des blessés pendant ces trois mois est de 12,243. Pendant ces trois mois, les recrues se chiffrent par 19,584.

Le ministre de la Milice a ajouté qu'à date pour la défense canadienne était de 500.

102 NOMS SUR LA DERNIÈRE LISTE

Ottawa, 12. — La liste des hors de combat publiée hier soir et chargée de 102 noms, contient les noms de deux soldats canadiens-français: Blessard, A. Provencher, Saint-Charles de Bellechasse, P. Q. E. G. Bourque, Moncton, N. B. Pelletier.

ETATS-UNIS

LE CONTROLE
DES VIVRES

LE COMITÉ D'AGRICULTURE DE LA CHAMBRE A MIS LA DERNIÈRE MAIN, HIER, AU BILL DU GOUVERNEMENT FAISANT DE M. WILSON LE DICTATEUR DES VIVRES.

Washington, 12. — Le comité d'agriculture de la Chambre a mis la dernière main, hier, au bill du gouvernement établissant un contrôle sur les vivres, et faisant virtuellement de M. Wilson le dictateur des vivres et du combustible. Cette mesure viendra sur le tapis après que la Chambre aura terminé l'étude du bill relatif aux ports et aux rivières.

Le bill confère au président des pouvoirs radicaux pour réglementer le transport, l'entreposage, la distribution et la vente des denrées alimentaires, et pour fixer un prix minimum si l'on juge cette garantie nécessaire à la stimulation de la production. Le comité a éliminé la clause fixant un prix maximum, sur l'avis de M. Hoover, croit-on, qui sera le conseiller de M. Wilson, touchant les questions d'alimentation.

L'un des dispositifs de la loi qui a la plus grande portée est celui qui autorise le président à réglementer ou à suspendre entièrement les opérations des Bourses et des Boards of Trade, au cas où M. Wilson jugerait que la spéculation sur les vivres fait osciller les prix et les rend artificiels et nuit à la distribution convenable des denrées alimentaires.

Le comité a retenu la clause qui permet au président de limiter ou d'empêcher complètement l'usage des denrées alimentaires pour la fabrication de liqueurs alcooliques et non alcooliques. La destruction délibérée et l'accumulation des vivres sont défendues sous peine d'amende et d'emprisonnement, et le président possède l'autorité voulue pour réquisitionner les entrepôts, les mines et les fabriques, afin de faire face à une crise de l'alimentation ou du combustible.

Il est illégal de détruire délibérément un article de nécessité pour faire monter les prix ou diminuer l'offre. L'accumulation des vivres des fins est prohibée, et il n'est pas permis de limiter les facilités de production, de transport, de fabrication et d'entreposage des vivres ou des articles de nécessité. Le président est autorisé "à acheter ou à pourvoir à la production ou à la fabrication des articles de nécessité; à les entreposer et à assurer des facilités d'entreposage, par construction, achat, loyer ou autrement; à les vendre; à exiger de toute personne disposant d'articles de nécessité, de fournir le tout ou une partie de ses articles ou de ses entrepôts au gouvernement, en quantité, et au temps et au prix que le président jugera opportuns."

Le bill stipule que dans les cas où le président réquisitionne les entrepôts, les mines ou les fabriques et où le propriétaire n'est pas satisfait du prix fixé, le propriétaire peut réclamer la différence devant les tribunaux fédéraux.

Dans les cas où le président réglemente les opérations des Bourses, des Boards of Trade ou des chambres de compensation, les infractions sont passibles d'une amende ne dépassant pas \$10,000 et d'un emprisonnement de pas plus de 4 ans, ou des deux à la fois.

LES MÉDECINS DU
CANADA EN CONGRÈS

L'Association des Médecins du Canada tiendra son quarante-huitième congrès annuel, à Montréal, mercredi, jeudi et vendredi de cette semaine. Le Dr A. D. Blackader, de Montréal, président de l'Association a lancé les convocations à cet effet, selon la décision du conseil central.

Depuis 1914, l'Association n'a point tenu de convention, à cause des conditions spéciales occasionnées par la guerre; mais cette année, le conseil a cru sage de réunir les membres, dans l'intérêt même de l'Association. Des médecins éminents du Canada et même des États-Unis ont manifesté le désir d'assister aux réunions du Congrès; l'on s'attend à ce que trois cents médecins répondent à l'appel, cependant ceux des États-Unis ne pourront venir en aussi grand nombre que les années passées, à cause des enrôlements militaires.

Les sessions du congrès seront tenues au nouvel immeuble de la Faculté de Médecine du McGill. Jeudi soir, aura lieu le grand banquet, au Ritz-Carlton, au cours duquel le président prononcera l'adresse traditionnelle.

Les sujets traités au cours des séances intéressent plus particulièrement les médecins; quelques-uns pourront avoir une portée générale comme "La santé publique, et la médecine préventive, les épidémies, etc." Une exposition d'instruments médicaux et de produits pharmaceutiques aura lieu durant toute la durée du Congrès à la salle du collège de médecine du McGill.

Au nombre des médecins qui traiteront de divers sujets médicaux, on mentionne les noms suivants: de médecins canadiens-français: MM. E. Grenier, J. A. Dubé, J. A. Boudouin, C. H. Baril, A. A. Brûlé, J. E. Panneton, R. Masson, S. Boucher, et E. Pelletier.

LA CONSCRIPTION

HOCKEN VEUT
NOUS PUNIR

LE GRAND MAÎTRE DE L'ORGANISME, DEVANT UNE ASSEMBLÉE DE MILITAIRES, DÉCLARE QUE SI LE QUEBEC N'ACCEPTE PAS LA CONSCRIPTION, IL FAUDRA L'EN PUNIR.

Toronto, 12. — Depuis quarante-huit heures, c'est la seconde grande assemblée conscriptionniste que l'on tient en la salle Massey. Les libéraux et les conservateurs se sont donnés la main pour demander "la conscription de la force humaine, de la force matérielle et de la force morale."

M. Rowell, le chef libéral de l'Ontario, a été applaudi lorsqu'en montrant sir William Hearst, assis sur la même tribune que lui, il a déclaré qu'il n'était plus question de partis politiques. Le chef de l'opposition a fait un long plaidoyer en faveur de la mesure de coercition, qui est, selon lui, le seul moyen de mener la participation à bonne fin.

Le premier ministre Hearst et M. W. D. MacPherson ont pris la même attitude. Le premier ministre s'est écrié: Oubliions nos querelles politiques et donnons nous la main afin de faire donner au jeune Canada tout ce qu'il est capable de donner.

M. MacPherson a dit d'un autre côté que personne ne devrait être pour un parti, mais tous pour le Canada.

Pour donner une certaine couleur locale à la réunion, un grand nombre de soldats de retour du front s'étaient installés sur les premières banquettes; on a même conduit un infirme dans sa chaise. Leur entrée bruyante a provoqué des applaudissements.

Les orateurs ont pour la plupart résumés les arguments qu'ils avaient donnés samedi dans la même salle, devant les mêmes auditeurs pour la plupart; la salle était comme, à la première réunion, décorée des drapeaux alliés.

Enfin l'assemblée convoquée par le maire Church, s'est terminée par l'adoption d'une résolution qui demande la conscription des hommes, de l'industrie et de la richesse, toutes choses qui doivent nous faire gagner la guerre.

Les orateurs étaient MM. Hearst, Rowell, MacPherson, McGarry, les sergents Lowery et Turley, l'ex-maire Hocken, les commissaires Foster et Shaw, le Dr Sheard et l'avocat Davidson.

MM. McGarry et Hocken ont été même jusqu'à dire que le Québec doit accepter la conscription ou il faudra le punir.

FAITS - MONTREAL

TUE ET BLESSE PAR DES CHEVAUX

Un homme a été tué et un autre blessé par des ruades de chevaux hier. Joseph Napelcon Richer, boucher, âgé de 28 ans, demeurant 262 avenue Gatinneau, était à harnacher son cheval dans l'écurie, lorsqu'il l'animal lui lança une ruade à la tête. Un employé se trouvait là, mais avant qu'il put lui porter secours, le malheureux avait cessé de vivre.

Un autre, Lucien Roy, 14 ans, demeurant 783 rue Demontigny, a failli avoir le même sort. La ruade a cependant été moins grave; il a été transporté à l'hôpital Notre-Dame, souffrant de contusions et de blessures internes.

CRANE FRACTURE

Adélard Florent, 28 rue Dupré, un débardeur travaillant à bord d'un vapeur, a fait une chute à fond de cale, hier après-midi; il s'est infligé des blessures graves.

L'ambulance l'a conduit à l'hôpital Notre-Dame où on a constaté qu'il souffrait d'une fracture du crâne. Son état est critique.

CRIMINELLEMENT RESPONSABLE

Le jury du coroner a tenu Giovanni Armario criminellement responsable de la mort de William Mattice. Il a immédiatement comparu devant le juge Saint-Cyr et son enquête a été fixée à vendredi.

AU MARCHÉ ST-JEAN-BAPTISTE

LA LIGUE DE COLONISATION NOUVEAU-ONTARIO ET NOUVEAU-QUEBEC, Y TIENDRA UNE ASSEMBLÉE CONTRE LA CONSCRIPTION.

La ligue de colonisation Nouveau-Québec, Nouveau-Ontario, qui depuis le mois de novembre passé, parcourt les centres agricoles de la province, pour des fins de colonisation, tiendra hier soir prochain, à huit heures, une grande assemblée en plein air au marché Saint-Jean-Baptiste.

Son président actif, M. J. L. Picneau, se prononcera nettement contre tout projet de conscription, militaire, au point de vue économique du pays, et favorisera fortement, d'ailleurs la cause des alliés, par la production agricole, et surtout la colonisation.

Comme cette ligue fait non seulement de la propagande, mais beaucoup d'action, elle invite chacun d'être présent, surtout ceux qui sont intéressés, à la nouvelle région du transcontinental.

Les problèmes actuels seront discutés, par des orateurs capables, et ils suffiront de mentionner, que M. le Dr J. B. Prince, président de la Ligue des intérêts canadiens, ayant accepté de présider cette assemblée, son succès en est assuré.

Des ouvrages canadiens---

Les collèges, couvents et maisons d'instruction de langue française qui désirent se procurer des volumes de prix canadiens-français en trouveront au DEVOIR, qui les leur vendra à prix modéré. Voici une liste des ouvrages canadiens-français qu'il tient à la disposition des acheteurs, quels qu'ils soient:—

	Unité	Frais de poste	Douzaine
Le Prêtre sur le champ de bataille	.50	.05	\$4.20
Par nos champs et nos rives	.75	.05	7.00
En suivant Jésus	.60	.00	5.76
Les Rapallages	.25	.03	2.40
Lettres de Fadette	.50	.05	4.20
Les Langues et les Nationalités	.25	.03	1.80
Marriage et Féminisme	.15	.01	1.50
Le Sens de Notre Histoire	.10	.01	1.00
La Vie du Père Lacombe	1.50	.15	
American Folk-Lore	1.00	.07	
La croix du chemin	.60	.07	
Halte-là Patriote	.50	.05	
Tout est cher... Pourquoi?	.25		
Lauriers et Feuilles d'Erable	.50	.05	à l'unité
La Vie et le Règne d'Erable	.60	.05	seulement
La vieille Maison	.15	.02	
De la Mort à la Vie	.10	.01	
Le Pape et la Guerre	.10	.01	
Luttes Constitutionnelles	.10	.01	
Saint-Pierre-et-Miquelon	.30	.03	
La corvée	.75	.10	
2000 mots par l'image	.25	.04	

Adresser toutes les commandes, avec remise, à

L'Imprimerie Populaire (limitée)

Editrice du "Devoir" et du "Nationaliste"
43, rue St-Vincent,
MONTREAL.

LA VIE CHÈRE

LIGUE CONTRE
LES TRUSTS

ELLE VIENT D'ÊTRE ORGANISÉE

ET UNE PREMIÈRE ASSEMBLÉE A ÉTÉ TENUE SOUS SES AUSPICES, HIER SOIR, DANS LA SALLE DU MARCHE DE MAISON-NEUVE.

En présence de plus de trois cents personnes réunies hier soir au marché de Maison-Neuve, sous le présidium de M. Paul Lachance, une association nouvelle, la "Ligue contre les Trusts", a été fondée qui a pour objet, comme l'indique son nom, de combattre les trusts de toutes espèces et particulièrement les trusts alimentaires, dans le but de réduire autant que faire se peut la cherté de la vie et améliorer ainsi les conditions de la vie des ouvriers et du peuple en général. Elle a pour président M. Albert Ingley qui en est le président officiel; M. l'échevin Oscar Lalonde, de Maison-Neuve, en est le président honoraire, et M. l'échevin J.-O. Tremblay, de Maison-Neuve, le vice-président honoraire.

L'assemblée, du commencement à la fin, fut une protestation unanime et énergique contre le coût de la vie et l'apatie du gouvernement.

Le premier orateur, M. Albert Ingley, dit en débutant que l'objet de la nouvelle association est surtout de réduire le coût élevé de la vie. Il espère que le mouvement entrepris contre les trusts s'étendra à tout le pays. New-York, dit-il, a boycotté avec succès certains produits alimentaires; pourquoi ne ferions-nous pas comme New-York? Il est temps de des associations du genre de celle qui vient d'être fondée prennent les choses en mains et qu'elles luttent sans cesse pour faire diminuer les prix des aliments. M. Ingley termine par un appel à tous ceux qui sont soucieux du bien-être du peuple les invitant à s'inscrire comme membres de la ligue, privilège qui est gratuit et ne comporte d'autres obligations que l'engagement de se conformer aux règlements et aux directions de la ligue. Il annonce que d'autres réunions se tiendront sous peu.

M. L.-N.-G. Pagé, dans un discours à l'emporte-pièce, dénonça violemment le régime de ploutocratie que nous subissons et qui nous mène à la ruine. Son discours fut un long exposé de la situation déplorable faite aux ouvriers par la cupidité des exploiters capitalistes et par l'incurie de nos gouvernements. Il se plaint que nous n'ayons pas d'écoles en nombre suffisant ou faire instruire nos jeunes gens et nos jeunes filles. Nous avons de beaux édifices, mais à quoi servent-ils si nos enfants n'y peuvent aller assez longtemps pour compléter leur éducation. Et c'est pourquoi nous sommes impuissants à lutter contre les exploiters de toutes sortes. Il rappelle le système d'éducation de l'Allemagne, bien plus avancé que le nôtre et qui pourvoit à la formation complète des jeunes gens, en leur facilitant les moyens de faire des cours universitaires. C'est le système qu'il nous faut à nous. M. Pagé se lance ensuite dans une attaque à fond de train contre sir Lomer Gouin, contre les lois telles qu'établissent, les avocats, tous sujets de misères pour le pauvre peuple. "Cessez vos luttes fratricides", dit-il après Honoré Mercier, "unissez-vous, Canadiens-français, et donnez votre clientèle exclusive aux marchands canadiens-français. Il faut que tous les Canadiens-français travaillent ensemble, non pas pour la France, non pas pour l'Angleterre. C'est ici que nous voulons nous battre, c'est ici que nous voulons mourir. Notre patrie, elle est ici; nous n'en avons pas d'autre. La France n'est pas notre patrie, l'Angleterre n'est pas notre patrie. Filis des découvreurs de l'Amérique du Nord, au lieu de passer notre temps à nous faire du mal, unissons-

LA VIE SPORTIVE

EDDIE WALLACE A SUIVI UN BON ENTRAÎNEMENT

IL EST EN EXCELLENTE CONDITION POUR SA RENCONTRE DE DEMAIN SOIR AVEC FRANKIE FLEMING. — LE COMBAT DEVRAIT ETRE TRES INTERESSANT.

Eddie Wallace arrivera aujourd'hui en notre ville pour son match de demain soir au Galety avec Frankie Fleming. Le petit boxeur de Brooklyn est dans une excellente condition, et il s'est entraîné avec ardeur et confiance, dans l'attente d'obtenir un troisième match avec Benny Leonard, pour le titre de champion poids-léger de l'univers.

Cette rencontre de mercredi soir provoque un intérêt intense non seulement dans la Métropole, mais dans toute la province de Québec. Fleming et Wallace ont livré tant d'assauts dans le passé, et ces assauts ont toujours été si bien appréciés que les amateurs savent à quel point ils peuvent s'attendre d'une rencontre décisive entre les deux hommes. Les opinions sur l'issue du match de demain soir sont bien partagées. Les nombreux admirateurs de Fleming croient que Frankie sortira victorieux de Wallace. Ils affirment que le pugiliste canadien n'aurait pas demandé ce match s'il n'avait pas été convaincu qu'il pouvait battre son adversaire. Une autre raison pour le "boy" de Laprairie de battre Wallace, est la défaite qu'il a subie aux mains de Kilbane, le 24 mai dernier, bien que cette défaite ait été parfaitement honorable.

Ses détracteurs ont profité de cet échec pour se répandre en calomnies sur son compte, et Fleming, qui est très sensible à la critique, a résolu de faire taire, une fois pour toutes, ceux, qui semblent mésestimer sa valeur et ses capacités de boxeur. Fleming a une troisième raison de vaincre, demain soir. Comme cette rencontre sera vraisemblablement la dernière de la saison, il créait une impression extraordinaire en battant Wallace d'une façon décisive. Car, Wallace a franchement battu Freddie Welsh à Montréal, et il a livré des assauts mémorables à Benny Leonard, le champion du monde. On conçoit qu'une victoire pour Fleming sur le pugiliste de Brooklyn aurait un retentissement partout dans l'Amérique du Nord et donnerait une fière chance à Frankie d'avoir un autre match avec Kilbane et peut-être avec Leonard.

Mais, si puissants que soient les motifs de Fleming de triompher de son rival, demain soir, qu'on n'aille pas croire un instant que Wallace n'ait pas autant de raisons légitimes de vaincre Fleming. Wallace a peut-être plus de motifs encore que Fleming de triompher. On connaît l'ambition de Wallace; on sait son désir d'arriver aux plus grands honneurs, et on peut être certain que si Fleming est pour lui un obstacle sérieux à son avancement, il essaiera de briser cet obstacle coûte que coûte.

A tout événement, on peut anticiper un assaut de 10 rondes sensationnelles pour demain soir, et l'ennemi du théâtre de l'épave devrait être trop restreint pour y contenir tous ceux qui s'y donneront rendez-vous pour voir deux boxeurs excelsivement scientifiques, parfaitement entraînés et des mieux doués des qualités, qui font les artistes de l'arène. Personne ne voudra manquer ce match, qui changera la monotonie que la température actuelle amène. Les prix sont à la portée de toutes les bourses.

LES SERIES DE LA CLASSE "A" DE LA M. B. A.

LE NATIONAL A OBTENU UN RESULTAT TRES ELEVE HIER SOIR — BEDARD FAIT UN TOTAL DE 453 EN TROIS PARTIES ET 172 POUR PARTIE SIMPLE.

Le National était en excellente condition hier soir et le club a établi un record qui sera difficile d'oublier. L'équipe de Rod Lamoureux a obtenu un grand total de 1839. Bedard a eu les honneurs de la soirée avec un total de 453 en trois parties et 172 pour partie simple. Les autres joueurs de l'équipe de notre grande association canadienne-française ont aussi bien joué et ils méritent d'être félicités pour la belle victoire d'hier soir.

National Violet.
Crété 120 96 101—317
Goudron 123 118 106—347
Ménard 127 116 108—341
Charbonnier 112 131 137—380
Labbelle 124 125 101—350
Totaux 606 586 553—1745

Clover.
Ross 84 94 113—291
McDonald 107 88 94—289
Evans 101 110 97—288
Collins 183 88 94—317
Mahoney 81 122 92—295
Totaux 508 502 480—1482

National Violet gagne 3 parties.
Bisson 102 111 122—335
Laperrière 121 125 127—373
Cattarinch 101 109 111—321
Pelletier 115 107 123—347
Bedard 130 142 127—453
Totaux 578 596 653—1839

Canadien.
Lalumière 100 102 104—306
Labou 102 101 100—302
Croateau 112 108 110—320
Gougeon 100 100 101—301
Leduc 101 109 110—320
Totaux 515 520 514—1549

National gagne 3 parties.
Crescent.
Kesting 98 124 122—344
Kemp 127 95 92—314
Whitby 115 137 123—375
A. Fish 90 104 124—318
W. Turner 114 106 101—321
Totaux 545 566 563—1670

M.A.A.A. BLEU.
Perry 99 111 92—202
Legallais 101 100 95—296
W. Perry 101 118 123—342
Eaves 102 109 126—337
Wallace 82 94 124—310
Totaux 495 532 560—1582

Crescent gagne 3 parties.
Steele
G. Mahoney 126 102 88—316
E. J. Mahoney 109 99 101—309
L. Fish 120 94 114—328
G. Mann 73 96 146—315
Costigan 134 103 97—334
Totaux 562 494 546—1602

M.A.A.A. ROUGE.
Piper 72 88 83—243
McCaig 97 74 66—237
Brown 87 120 124—331
Kerney 96 118 90—294
Potter 95 104 90—289
Totaux 447 504 453—1314

Steele gagne 2 parties.
Bessner
Kaufman 113 132 111—356
Winfield 110 113 110—339
Cockles 85 93 102—280
Hisman 109 129 131—369
Bessner 102 131 95—318
Totaux 519 60 539—1662

PYJAMAS, MARQUE "ARROW" \$1.50 en montant S.-A. de Lorimier, 34-QUEBEC, RUE NOTRE-DAME

LES SERIES DE LA CLASSE "A" DE LA M. B. A.

LE NATIONAL A OBTENU UN RESULTAT TRES ELEVE HIER SOIR — BEDARD FAIT UN TOTAL DE 453 EN TROIS PARTIES ET 172 POUR PARTIE SIMPLE.

Le National était en excellente condition hier soir et le club a établi un record qui sera difficile d'oublier. L'équipe de Rod Lamoureux a obtenu un grand total de 1839. Bedard a eu les honneurs de la soirée avec un total de 453 en trois parties et 172 pour partie simple. Les autres joueurs de l'équipe de notre grande association canadienne-française ont aussi bien joué et ils méritent d'être félicités pour la belle victoire d'hier soir.

National Violet.
Crété 120 96 101—317
Goudron 123 118 106—347
Ménard 127 116 108—341
Charbonnier 112 131 137—380
Labbelle 124 125 101—350
Totaux 606 586 553—1745

Clover.
Ross 84 94 113—291
McDonald 107 88 94—289
Evans 101 110 97—288
Collins 183 88 94—317
Mahoney 81 122 92—295
Totaux 508 502 480—1482

National Violet gagne 3 parties.
Bisson 102 111 122—335
Laperrière 121 125 127—373
Cattarinch 101 109 111—321
Pelletier 115 107 123—347
Bedard 130 142 127—453
Totaux 578 596 653—1839

Canadien.
Lalumière 100 102 104—306
Labou 102 101 100—302
Croateau 112 108 110—320
Gougeon 100 100 101—301
Leduc 101 109 110—320
Totaux 515 520 514—1549

National gagne 3 parties.
Crescent.
Kesting 98 124 122—344
Kemp 127 95 92—314
Whitby 115 137 123—375
A. Fish 90 104 124—318
W. Turner 114 106 101—321
Totaux 545 566 563—1670

M.A.A.A. BLEU.
Perry 99 111 92—202
Legallais 101 100 95—296
W. Perry 101 118 123—342
Eaves 102 109 126—337
Wallace 82 94 124—310
Totaux 495 532 560—1582

Crescent gagne 3 parties.
Steele
G. Mahoney 126 102 88—316
E. J. Mahoney 109 99 101—309
L. Fish 120 94 114—328
G. Mann 73 96 146—315
Costigan 134 103 97—334
Totaux 562 494 546—1602

M.A.A.A. ROUGE.
Piper 72 88 83—243
McCaig 97 74 66—237
Brown 87 120 124—331
Kerney 96 118 90—294
Potter 95 104 90—289
Totaux 447 504 453—1314

Steele gagne 2 parties.
Bessner
Kaufman 113 132 111—356
Winfield 110 113 110—339
Cockles 85 93 102—280
Hisman 109 129 131—369
Bessner 102 131 95—318
Totaux 519 60 539—1662

PYJAMAS, MARQUE "ARROW" \$1.50 en montant S.-A. de Lorimier, 34-QUEBEC, RUE NOTRE-DAME

LES PARTIES DANS LES GRANDES LIGUES

Voici les résultats des parties jouées hier après-midi, dans les séries des ligues majeures.

UNE BONNE ASSISTANCE A BLUE BONNETS

LA PLUIE N'A PAS EMPECHE LES AMATEURS DU TURF DE SE RENDRE A LA PISTE DU MONTREAL JOCKEY CLUB. HIER.

Malgré l'inclemence de la température un grand nombre de sportsmen s'étaient rendus à Blue Bonnets hier après-midi afin d'assister à la quatrième journée de la réunion sous les auspices du "Montreal Jockey Club". Les épreuves, malgré le mauvais état de la piste, à cause de la pluie constante depuis quelques jours, furent des plus intéressantes et contestées.

La première épreuve a fourni un gagnant à l'écurie Stockton alors que Lady Eileen passa premier sous le fil devant Hattie Croxton et Lord Herbert. Les deux ans de M. Keene se détacha du peloton au premier furlong et mena de bout en bout, mais arrivé près du terminus il fut battu par la grande favorite Lady Eileen. Lord Herbert n'eut aucune chance de remporter le premier argent et se contenta de suivre ses devanciers.

L'écurie Seagram triompha dans la deuxième course de l'après-midi alors que Statim passa bon premier devant la tribune des juges. Il démarra assez lentement et se tint derrière Exmer dans les six premiers furlongs mais lors Donohue qui était en monte lui demanda de la vitesse et réussit à battre son plus dangereux concurrent Exmer, qui prit la deuxième place. Barvade dut se contenter de la troisième position.

En se rendant au poteau, Rivermeade s'affola et fit deux tours et demi de la piste avant qu'il put être maîtrisé. Le juge du départ décida d'abandonner cet entêté et partit le champ sans lui.

Une épreuve contestée fut la troisième au programme. Cette course revint à Arriett qui battit Celto dans la "droite", un furlong avant la conclusion de la course. Celto avait jusqu'à la fin mené mais Crump qui montait le porte-couleurs de M. Moore commença sa monture qui répondit volontiers à ses desirs. Bachelor Blend, un autre importé, se classa troisième.

Dans la course au clocher ce fut Welsh King qui décrocha les honneurs. La victoire du représentant de M. Bedwell ne laissa jamais à douter, car ce coursier mena du commencement à la fin et c'est dans les sauts qu'il assura la décision sur son plus proche concurrent Chas. F. Grainger qui gagna la deuxième argent. Never Fear suivit les précédents.

Trois parlants prirent part à la cinquième course mais cette épreuve fut la plus belle de l'après-midi. Greenwood remporta les honneurs par une longueur devant Broom-sedge. Ce dernier fit une dure lutte au gagnant, car ce n'est que dans le dernier tournant qu'il fut devancé par le coursier de l'écurie Marlman. Early Sign arriva dernier au grand désappointement des amateurs qui avaient mis en lui leur confiance.

Un champ nombreux démarra dans la course suivante et la palme fut décrochée par Dominion Park qui tint la tête du commencement à la fin. Montréal se comporta très bien sur le parcours boueux et gagna les honneurs de la deuxième position. Bright Sand remporta le prix de son aïeul à son propriétaire en passant sous le fil en troisième place. Darthworth mena dans les premiers furlongs mais fut battu dans l'argent. Maxims Choice et Baby's Sister se placèrent à la suite dans l'ordre de mention.

Voici les résultats détaillés:

PREMIERE COURSE

1—Lady Eileen, 107, Crump, \$3.80, \$2.40.
2—Hattie Croxton, 93, Jeffcatt, \$2.30.
3—Lord Herbert, 108, Parrington, \$2.50.
Temps, 1:04 4-5.

Howard Blend, Ideal, Tit for Tat et Ruby Scruggs ont aussi couru.

DEUXIEME COURSE

1—Statim, 97, Donohue, \$9.20, \$4.
2—Exmer, 109, Estep, \$9.30.
3—Barvade, 100, Bell, \$3.60.
Temps, 1:32 4-5.

Pepper Sauce, Gartley, J. W. Hunley, Otter, Hornet, Silk Rustie, Dehaven, All Amazed ont aussi couru. Rivermeade a été retiré.

TROISIEME COURSE

1—Arriett, 109, Crump, \$3.30, \$2.30.
2—Celto, 107, Mink, \$2.50.
Temps, 1:45 3-5.
Puts and Galls et Bachelors Blend ont aussi couru.

QUATRIEME COURSE

1—Welsh King, 142, Smith, \$5.70, \$2.80.
2—Chas F. Grainger, 144, Daly, \$3.80.
3—Neverfear, 144, Clark, \$4.00.
Temps, 1:32 2-5.
Slumber, Racebrook et Musical Honours ont aussi couru.

CINQUIEME COURSE

1—Greenwood, 115, Crump, \$3.90, \$2.80.
2—Broom-sedge, 113, Parrington, \$3.50.
3—Early Sign, 104, Collins, \$3.50.
Temps, 1:19 3-5.
Little Nephew, Shrapnel, Colors, Jerry, Cerf-Volant, Edie Henry et Miss Gayle ont aussi couru.

SEPTIEME COURSE

1—Paymaster, 114, Crump, \$8.60, \$3.10.
2—Maxims Choice, 111, Collins, \$3.50.
3—Baby's Sister, 106, Tobel, \$3.10.
Temps, 2:01.
Voladay Jr, Yodeles, Darthworth et River King ont aussi couru.

LES PARTIES SERONT REPRISES

La Ligue de la Cité a décidé à son assemblée d'hier soir, tenue dans les salons de La Casquette, de ne reprendre les parties non jouées de dimanche dernier à la fin de la saison seulement, au cas où elles affecteraient le championnat. Conseiller, la cédule a été maintenue et le programme de dimanche prochain prévaudra; le voici en deux lignes:

LA CONSCRIPTION ON CONTINUE A PROTESTER

LES MUNICIPALITES DE LA PROVINCE ADOPTENT DES RESOLUTIONS CONDAMNANT OFFICIELLEMENT LE PROJET DE SERVICE MILITAIRE OBLIGATOIRE — ASSURONS D'ABORD L'AVENIR DU CANADA.

Nous recevons tous les jours des protestations officielles des municipalités de la province. En voici un certain nombre que nous publions dans l'ordre reçu:

Berthier

A une session générale du conseil municipal de la paroisse de Ste-Genève de Berthier, tenu en la ville de Berthier, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

Etant présents: Son Honneur le maire J. F. Fernet et MM. les conseillers Charles Denis, Arthur Ducharme, Octavien Lavallée et Paul Savignac, formant un quorum du dit conseil.

M. le conseiller Ducharme propose, secondé par M. le conseiller Denis, et il est unanimement résolu:

Attendu que sir Robert L. Borden, premier ministre du Canada, a déclaré, à la Chambre des Communes, qu'il présentera un bill pour l'établissement de la conscription sélective pour le service militaire d'outre-mer;

Attendu que l'envoi d'outre-mer de troupes canadiennes a déjà compromis gravement la situation économique du pays, et qu'il est dans l'intérêt, tant du Canada que de l'Empire et ses alliés, que la population canadienne concentre toutes ses énergies vers l'agriculture et les industries;

Attendu que, depuis le commencement de la guerre qui sévit en Europe, sir Robert L. Borden a déclaré, à la Chambre des Communes, à maintes reprises, et spécialement le 17 janvier 1916, que le gouvernement n'entendait pas établir la conscription;

Attendu que le coût de la vie augmentant sans cesse, il est plus à propos pour le gouvernement canadien de prendre les mesures nécessaires pour activer la situation agricole;

Que ce conseil, interprétant les sentiments unanimes de la population de la paroisse de Ste-Genève de Berthier, proteste énergiquement, tant en son nom qu'en celui de la population de la paroisse, contre l'établissement de la conscription, sans ce qui précède le peuple soit consulté au moyen de référendum dans des élections générales, et que copie de la présente résolution soit adressée au premier ministre du Canada, l'honorable sir Robert L. Borden, au chef de l'opposition, sir Wilfrid Laurier, au député fédéral, M. J. A. Barrette; et qu'il soit résolu, de plus, que le député fédéral soit prié de voter contre toute loi de conscription.

N.-D. de Stanbridge

A une session générale et mensuelle du conseil municipal de la paroisse de Notre-Dame de Stanbridge, et à laquelle sont présents M. le maire J. B. Gosselin et MM. les conseillers Joseph Granger, Ephrem Bouchard, Raphaël Daignault, Alphonsin Gagnier, Adhémar Desranleau et Hector Hébert, formant le quorum du conseil, sous la présidence de M. le maire.

Proposé par M. le conseiller Alphonse Vigant, appuyé par M. le conseiller Adhémar Desranleau, et résolu:

Que le conseil de la paroisse de Notre-Dame de Stanbridge, tout en protestant de sa loyauté envers Sa Majesté, et sa sympathie à la cause des Alliés, dans la guerre actuelle, appuie le refus des contribuables et électeurs parlementaires de cette municipalité, priant M. F. W. Kay, député du comté de Missisquoi à la Chambre des communes du Canada, de s'opposer au projet de loi imposant la construction sélective au Canada; et que copie de la présente résolution soit transmise au dit M. F. W. Kay, ainsi qu'aux journaux publiés à Montréal, pour être insérée dans leurs colonnes.

Adopté à l'unanimité.

St-Denis

A une session du conseil municipal de la paroisse de Saint-Denis, comté de Saint-Hyacinthe, à laquelle sont présents MM. Gédéon Dauphinais, maire, et Emile Plante, député du comté de Missisquoi à la Chambre des communes du Canada, de s'opposer au projet de loi imposant la construction sélective au Canada; et que copie de la présente résolution soit transmise au dit M. F. W. Kay, ainsi qu'aux journaux publiés à Montréal, pour être insérée dans leurs colonnes.

Adopté à l'unanimité.

St-Antoine de Padoue

A une assemblée du conseil municipal de la paroisse de St-Antoine de Padoue, sont présents M. le maire J.-H. Archambault et MM. les conseillers Joseph-Ignace Archambault, Félix Messier, Stanislas Gendron, Jean-Baptiste Saint-Germain, Irénée Lavallée et Adélard Gaudette formant quorum de la totalité des membres du dit conseil, sous la présidence de M. le maire.

Il a été résolu ce qui suit:

Attendu que le premier ministre du Canada, l'honorable sir Robert L. Borden, a formulé l'intention de faire passer un projet de loi à l'effet d'établir, au Canada, le service militaire obligatoire pour le service d'outre-mer;

Attendu que le service militaire obligatoire, dans les circonstances, aurait pour effet de nuire à l'agriculture, à l'industrie et au développement général du Canada à un tel point qu'il pourrait devenir un suicide national;

Attendu que l'application d'une telle mesure, sans consultation populaire, est contraire à la constitution du pays que nous devons respecter comme une chose sacrée;

Attendu que les représentants du peuple au Parlement, tant ministres que députés, comme mandataires des électeurs parlementaires (en ce moment qu'ils peuvent être dans le moment) ne peuvent équitablement passer cette mesure à l'encontre des intérêts et des desirs du peuple sans, au préalable, l'avoir consulté;

Attendu que cette grave question n'a jamais été soumise au peuple du Canada;

ne reprendre les parties non jouées de dimanche dernier à la fin de la saison seulement, au cas où elles affecteraient le championnat. Conseiller, la cédule a été maintenue et le programme de dimanche prochain prévaudra; le voici en deux lignes:

1.30 Crescent vs La Casquette.
3.30 National vs Indiens.

Les deux joules ne manqueront certainement pas d'intérêt; nous en reparlerons.

portation des "malheureux Belges" par les Boches.

Que copies des présentes soient transmises au premier ministre du Canada, au chef de l'opposition et aux journaux.

St-Joseph d'Alma

A une séance régulière du conseil municipal de cette paroisse, la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité:

Attendu que le premier ministre du Canada, sir R. L. Borden, doit présenter un bill pour l'établissement de la conscription sélective pour le service militaire d'outre-mer;

Attendu que le coût de la vie augmentant sans cesse, il serait plus à propos pour le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour activer la production agricole afin de parer à la famine qui nous guette et d'en éviter ainsi toutes les conséquences désastreuses;

Ce conseil interprétant les sentiments unanimes de la population de la paroisse de Saint-Joseph d'Alma, proteste énergiquement, tant en son nom qu'en celui de la population, contre l'établissement de la conscription sous toutes ses formes;

Il est proposé par M. Elzéar Gagnier, secondé par M. Méridé Tremblay, et résolu unanimement:

Que copie de la présente résolution soit adressée au chef premier ministre du Canada, sir R. L. Borden, au chef de l'opposition, sir Wilfrid Laurier, au député fédéral, Joseph Girard, et aux journaux.

Saint-André

A une séance du conseil municipal de la paroisse de Saint-André, sous la présidence du maire Philippe Tremblay, il a été passé la résolution suivante:

Attendu que sir R. L. Borden, premier ministre du Canada, a manifesté au parlement son intention de présenter une mesure de conscription;

Attendu que le Canada a déjà fait la guerre à l'Allemagne et au Japon, et qu'il ne peut lui sacrifier ses bras, dont il a besoin pour le développement du pays sans commettre un suicide national;

Attendu que notre gouvernement est un gouvernement responsable au peuple et qu'il y a déjà au delà d'un an qu'il aurait dû rendre compte de son mandat, et que la présente session du dernier parlement est une violation flagrante de notre constitution et à nos libertés;

Il est proposé par M. le conseiller Joseph Marlin, appuyé par M. le conseiller Adèle Gagné, et unanimement résolu, que ce conseil, au nom de tous ses contribuables:

1. S'oppose énergiquement à ce qu'aucune mesure de conscription soit présentée et votée;

2. Enjoint à son député, M. Joseph Girard, de voter contre toute mesure de conscription;

3. Réclame du gouvernement, et à son défaut, du gouverneur général du Canada, l'appel au peuple.

Princeville

A une assemblée générale du conseil municipal du village de Princeville, dans le comté d'Arthabaska, la résolution suivante a été adoptée:

Sur motion du conseil Louis Rivard appuyé par le conseiller Jos. Thibault, il est résolu:

1. Que l'acte de la Milice de 1914 ne pourvoit au service militaire obligatoire pour la défense du pays, qui n'est pas actuellement en danger d'être envahi;

Attendu que sir R. Borden, chef du gouvernement du Canada, et sir Wilfrid Laurier, chef de l'opposition, ont donné l'assurance qu'il y avait pas lieu de recourir à la conscription, dans la présente guerre et qu'ils ne devraient pas revenir sur leur décision sans consulter le peuple du pays à cet égard;

Attendu que l'engagement forcé créerait un bouleversement dans le service économique du pays, notamment dans la classe agricole et industrielle, et qu'il importe de ne pas diminuer davantage les forces vives de la nation pour maintenir sa production;

Que ce conseil croit refléter les sentiments unanimes des électeurs de cette municipalité en s'opposant à l'établissement d'un projet de loi de nature à nous entraver dans le service obligatoire d'outre-mer, et que seul l'électeur du pays dûment consulté a voix pour se prononcer dans une matière aussi grave.

Que copie de cette résolution soit transmise à sir Rob. Borden et à sir Wilfrid Laurier ainsi qu'à M. O. Brouillard, député du comté, ainsi qu'aux journaux.

St-Antoine de Padoue

A une assemblée du conseil municipal de la paroisse de St-Antoine de Padoue, sont présents M. le maire J.-H. Archambault et MM. les conseillers Joseph-Ignace Archambault, Félix Messier, Stanislas Gendron, Jean-Baptiste Saint-Germain, Irénée Lavallée et Adélard Gaudette formant quorum de la totalité des membres du dit conseil, sous la présidence de M. le maire.

Il a été résolu ce qui suit:

LE SERPENT A MONTRE LA TÊTE

(Suite de la 1ère page.)

20 subdivisions, embrassant toutes les formes de service, leurs buts, leur nature, et le nombre d'hommes qu'elles requièrent. Il y a d'abord les différents États-majors; la cavalerie; les chasseurs à cheval; l'artillerie lourde et légère; l'artillerie de siège; l'artillerie contre les aéroplanes; les corps de mitrailleurs; les compagnies de génie; les sapeurs, les signaux; les téléphonistes et télégraphistes; l'infanterie; les cyclistes.

Les corps auxiliaires de l'armée comprennent de nombreuses subdivisions: les compagnies veillant à l'expédition et au transport des fournitures militaires; des munitions et des vivres; les boucheries et les boulangeries. Le corps médical comprend les ambulances volantes, les postes sanitaires, les laboratoires, les compagnies sanitaires, les dépôts sanitaires, les hôpitaux et les vaisseaux-hôpitaux. Le corps des dentistes, des vétérinaires, les corps de bûcherons; les compagnies attachées aux trains d'équipages; enfin une foule d'autres divisions pour des besoins divers.

Monsieur, vous comprenez que l'établissement d'un système moderne et complet est nécessaire pour classer les recrues suivant leur aptitude. J'en viens maintenant à l'exposé de quelques statistiques qui corroborent mes assertions. Monsieur, ce qui manque le plus au front à l'heure actuelle, c'est l'infanterie; (Catégorie A, Division I) c'est-à-dire la classe d'hommes qui sont en parfaite santé et bien entraînés.

Peu d'infanterie

Le premier ministre fait remarquer le petit nombre de ceux qui, l'an dernier, se sont enrôlés dans l'infanterie. Le total des hommes enrôlés pendant l'année finissant le 31 mai 1917 était de 85,306, dont un petit nombre seulement était capable de faire partie de l'infanterie; d'ailleurs le plus grand nombre s'est enrôlé dans les compagnies de bûcherons et pour la construction de chemins de fer. Pendant la même année, le nombre des pertes canadiennes s'est élevé à 75,492. Le nombre de nos pertes totales, depuis le commencement de la guerre, s'élève à 99,639. Pendant les sept derniers mois, les troupes canadiennes ont eu besoin d'au moins 70,000 hommes de renfort afin de tenir au front quatre divisions. Pour garder la même division au front, nous avons besoin de 84,000 hommes. Il s'agit dans chaque cas, de l'infanterie. Des combats comme il y en a eu en avril et en mai augmentent nécessairement le nombre des renforts nécessaires.

Soutenons notre effort

«Que devons-nous en conclure? Comme je l'ai dit plus haut, il faut des renforts ou les divisions diminueront en nombre; il n'y a pas d'alternative. Les renforts disponibles ne suffiront que pour quelques mois, le nombre exact je n'ai pas la liberté de le mentionner pour des raisons militaires. Nous sommes tous fiers que le Canada ait joué un rôle si important et si glorieux dans cette guerre. Les exploits de nos troupes l'ont placé au tout premier rang des nations et la question qui est posée devant le parlement et le pays, aujourd'hui, est celle-ci: Est-ce que le Canada est satisfait de ralentir ses efforts à la période la plus critique d'une guerre qui concerne son héritage, sa position et sa liberté? Je suis confiant que la réponse à l'appel du moment et du pays sera la même, à savoir que le Canada ne peut pas et ne doit pas ralentir son effort.

«Il me semble qu'il y a quelque chose de plus important que ceci dont il faut tenir compte. N'y a-t-il pas, comme je l'ai déjà dit dans cette chambre, un appel qui nous vient des hommes qui sont au front? Ces hommes ont répondu à l'appel, ils ont rendu un service glorieux, ils ont écarté toutes les considérations matérielles; le devoir seul a été leur idéal. Inconsciemment de tout autre chose que la suprême tâche qui les confronte, je sais par expérience personnelle qu'ils ne peuvent se faire à la pensée que leur pays qui les a appelés à son service, se contentera de les désertir et de les humilier.

Je rapporte des splendides troupes du Canada au front un message sincère et saisissant que nous nous tiendrons à leurs côtés dans toutes les vicissitudes de cette lutte et leur apporterons un tel appui que l'effort et le sacrifice qui ont été consacrés à cette suprême tâche n'auront pas été en vain. Quand le Canada a appelé ces soldats sous les drapeaux, son honneur était engagé à ce sujet et je ferai tout en mon possible pour que cet engagement soit rempli. Je ne serai jamais responsable de sa violation.

Un vieux principe?

De retour au Canada, le 14 mai, j'ai annoncé, le 19 mai, qu'il fallait répondre au besoin en appliquant un principe, qui, depuis quarante-neuf ans, était inscrit dans les statuts du Canada. Je répète cette assertion: qu'il n'y a aucun principe de coercition dans le projet de loi que j'ai présenté à cette chambre, si ce n'est un principe qui a fait partie des statuts du Canada pendant quatre-vingt-neuf ans. Des personnes qui sont affligées d'une imagination malade ont affirmé que j'ai pris cette décision à la demande ou à la dictée du gouvernement britannique. Aucun mensonge aussi peu fondé n'a jamais été proféré.

Le sujet ne j'ai jamais discuté par moi ou aucun membre du gouvernement britannique; si une telle suggestion était venue de cette source, je ne l'aurais pas tolérée. Le gouvernement, le parlement et le peuple du Canada sont les seules autorités qui peuvent déterminer les questions telles que celles qui sont incorporées dans le bill que j'ai présenté à cette chambre. Le principe du service obligatoire dans le Dominion a été accepté pour la première fois en 1868, sous un gouvernement dont sir Georges-Étienne Cartier faisait partie à titre de ministre de la Milice et de la Défense. Cette loi a été rééditée avec un lé-

ger changement dans la forme mais avec aucun changement dans le sens, en 1904, par le gouvernement de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier). Afin qu'il n'y ait aucun doute à ce propos, il vaudrait tout aussi bien que je donne un court aperçu de ce qui s'est passé en 1867 et que je m'occupe des amendements qui ont été acceptés en 1904.

En vertu de l'Acte de milice de 1868, par sir Georges-Étienne Cartier, il a été édicté — section 4 — comme suit:

La milice se composera de tous les habitants mâles du Canada, de l'âge de 18 ans et plus, et en deca de l'âge de soixante ans, non exemptés ou déqualifiés par la loi, et étant des sujets britanniques en vertu de la naturalisation. Sa Majesté peut exiger que tous les habitants mâles du Canada, capables de porter les armes, soient appelés en cas d'une levée en masse.

D'après la section 3, il était édicté que:

La population mâle ainsi susceptible de servir dans la milice devrait être répartie en certaines classes.

Cette loi figure encore dans les statuts. La section 16, sous-section 3, pourvoit que l'enrôlement devrait être considéré comme une incorporation de tous les miliciens passibles de servir d'après les clauses de cet acte, à moins d'être exemptés par la loi.

La section 61 stipulait: «Sa Majesté peut appeler la milice sous les armes, toute ou en partie pour service actif, soit en dedans ou en dehors du Canada, n'importe quand, lorsqu'il est jugé opportun de le faire, soit à cause de la guerre, d'une invasion ou d'une insurrection, soit même pour les prévenir; et les miliciens, quand ils sont appelés pour le service actif, continueront à servir pendant au moins un an à partir du jour où ils auront été appelés sous les armes ou pour une plus longue période qui sera désignée par Sa Majesté.

Ce bill a donné lieu à un débat au Parlement, comme cela était naturel. Le 12 mai 1868, sur une motion demandant que la Chambre se forme en comité, M. Dorion proposait en amendement, appuyé par M. McKenzie:

«Qu'instruction soit donnée au comité de considérer la résolution suivante: Que, dans l'opinion de cette Chambre, le système volontaire est d'une efficacité établie et spécialement adaptée à l'esprit du peuple et aux circonstances où il se trouve, et qu'il est capable de donner une unité de plus de valeur et d'efficacité que celle que ce bill a pour but de lui substituer; et qu'il est par conséquent désirable d'amender le dit projet de loi de façon à pourvoir:

1. Au maintien et à l'encouragement des organisations volontaires;

2. À l'entraînement des officiers de la milice ordinaire;

3. À l'appel de la milice par la conscription uniquement en cas de nécessité.

Cet amendement fut rejeté sur division par le vote de 100 contre 41.

Le service obligatoire

On doit admettre par conséquent que la question du service obligatoire toute entière fut étudiée par les fondateurs de la Confédération, dans la première session du parlement à Ottawa, pour ainsi dire. Et alors, il fut décidé, une fois pour toutes, que pour la défense de ce pays, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, les gens de ce pays doivent être soumis au service militaire obligatoire. Cela est resté la loi de ce pays du jour où elle a été promulguée en 1868, et cela reste la loi de ce pays aujourd'hui.

Etudions maintenant les dispositions de la loi de la Milice qui est connue sous la désignation de Chap. 41, des Statuts de 1904. Le titre de la section 10, aussi la section 69 de cet acte.

Les honorables membres remarqueront qu'il y a une légère différence entre le dispositif de la section 69 et celui de la section correspondante de l'Acte de 1868, c'est-à-dire la section 61.

On a discuté ce changement, comme je l'ai expliqué plus tard. Entre temps, je désire faire observer que cette mise en vigueur est basée sur le principe aussi vieux que le principe du gouvernement autonome de la réciprocité, des devoirs des individus envers l'État et vice-versa.

Un citoyen l'État assure la protection et la sécurité de sa personne et de sa propriété, le respect de la loi, et le gouvernement établit, à l'État, chaque citoyen doit des services, c'est l'obligation de l'aider à défendre les droits, les institutions et les libertés de son pays. Je désire exprimer ma conviction profonde qu'il n'y a jamais eu et qu'il n'y aura jamais une occasion où ce devoir est plus manifeste, plus urgent, plus impérieux qu'à l'heure actuelle.

La sélection par classes

On pourra demander pourquoi cette loi est nécessaire, s'il existe des dispositions semblables dans l'Acte de la Milice. La réponse est très simple. Nous avons envoyé 326,000 hommes outre-mer, dans la force expéditionnaire canadienne, outre ceux qui sont allés servir dans les armées alliées. L'Acte de la Milice pourvoit à ce que la levée se fasse par tirage au sort et non pas autrement. Le gouvernement est convaincu qu'un pareil mode de sélection ne serait pas sage et pourrait même être désastreux, dans la situation actuelle et étant donné le nombre d'hommes dont on a besoin.

Nous voulons, non pas changer ou étendre le principe de l'obligation, mais simplement pourvoir à ce que le recrutement ne se fasse pas par tirage au sort, c'est-à-dire au hasard. Nous sommes convaincus que la sélection devrait être basée sur l'âge, l'intelligence des besoins du pays et de sa situation. Il faut prendre en considération les nécessités de l'agriculture, du commerce, de l'industrie. Ceux qui dans leur occupation actuelle sont plus utiles au pays que s'ils étaient enrôlés dans les forces expéditionnaires canadiennes, ne doivent pas être désignés pour le service mili-

taire. On a besoin d'hommes au front; on a besoin d'hommes au pays. Il faut maintenir les activités de la nation essentielles à la poursuite de la guerre.

Le seul changement se trouve dans la méthode de sélection. Les clauses coercitives de cette loi sont précisément du même caractère et basées sur les mêmes principes que celles en vigueur dans ce pays depuis 1868. On demande aussi pourquoi la nouvelle méthode de sélection ne pouvait être déterminée par un amendement à l'Acte de la Milice. Nous avons étudié ce point avec beaucoup d'attention. Il aurait fallu amender une vingtaine de clauses, tant, en tous les cas, que la législation aurait été moins efficace, moins claire et plus confuse. On a suivi le même procédé en Grande-Bretagne et en Nouvelle-Zélande.

Je ne doute pas que sur certaines matières on pourra discuter, argumenter et faire des suggestions. Nous sommes disposés à recevoir toutes les suggestions à condition qu'elles soient raisonnables et qu'elles n'affectent pas l'efficacité de la mesure.

Trois classes donneraient 100,000 hommes

Le premier proviso sur lequel j'attirerai l'attention de la Chambre est la section 13, sous-section 4, de la loi, qui pourvoit à ce que les renforts à être levés conformément à cette loi n'excèdent pas cent mille hommes, entre les âges de 20 à 45 ans. Le nombre des hommes au Canada entre ces âges, d'après le recensement de 1911, et d'autres renseignements de même nature, sont communiqués à la Chambre lors de la seconde lecture de ce bill. J'espère que ces renseignements pourront être présentés sous une forme concluante. Quant à moi, je suis convaincu que nous ne devrions pas avoir de difficulté à trouver des renforts d'au moins 100,000 hommes et probablement même d'un nombre dépassant celui-ci.

Avant de passer à l'explication de la section 1, il sera peut-être utile de donner lecture du préambule sur lequel le bill est basé. Il est comme suit:

La loi Borden

«Attendu que la section 10 de l'Acte de la Milice, chapitre 41, des Statuts refondus du Canada 1910, il est statué comme suit:

«Tous les habitants mâles du Canada, de l'âge de 18 ans et plus, et de moins de 60 ans, non exemptés ou déqualifiés par la loi, et qui sont sujets britanniques, seront soumis au service dans la Milice; pourvu que le gouverneur-général, ordonne à tous les habitants du Canada, capables de porter les armes, de servir dans le cas d'une levée en masse.

«Et attendu que, par la section 69 du dit Acte, il est statué comme suit:

«Le gouverneur-en-conseil peut placer la Milice, ou toute partie de celle-ci, en service actif ou tel qu'il soit au Canada et ainsi en dehors du Canada, pour la défense de celui-ci à quelque moment que ce soit quand il paraît nécessaire de le faire par raison d'urgence.

«Et attendu que par le dit Acte, il est statué comme suit en quelque moment que ce soit les hommes ne s'enrôlent pas volontairement en qualité de volontaires, et qu'il est nécessaire de maintenir dans les conditions actuelles la production du Dominion, il est expédient de recruter les hommes dont on a encore besoin, non par tirage au sort tel qu'indiqué dans la Loi de la Milice, mais par sélection.

Tel est le préambule sur lequel est basé le bill. La seule partie à noter dans la section 1, c'est celle portant que l'Acte sera sous la juridiction du ministre de la Justice, à cause des enquêtes au sujet de la sélection et des exemptions, et qu'il n'est pas désirable que ces enquêtes soient faites par le département qui prendra la direction des hommes une fois ceux-ci enrôlés.

La section 2 concerne l'application du bill. Elle ne contient pas de changements importants et se lit comme suit:

«Tout sujet britannique mâle inclus dans l'une des classes décrites dans la section 3 de cet Acte, et qui (a) est ordinairement résident du Canada; ou

(b) a résidé au Canada à quelque moment que ce soit depuis le 4 août 1914.

Pourra être appelé tel que pourvu ci-après en service actif dans le corps expéditionnaire canadien pour la défense du Canada, soit au Canada ou en dehors du Canada, à moins que

(a) il tombe sous les exceptions indiquées dans la décade; ou

(b) il atteigne l'âge de 45 ans avant que la classe ou la subdivision à laquelle il appartient, tel que décrit dans la section 3, soit appelée.

Ce service sera pour la durée de la présente guerre et de la démobilisation après la fin de la guerre.

(2) Rien de contenu dans cet acte n'empêchera que ce soit de s'enrôler volontairement dans le corps expéditionnaire canadien, tant que l'enrôlement volontaire dans ce corps sera autorisé.

La section 3 a trait aux diverses classes entre lesquelles les gens âgés de 20 à 45 ans, inclusivement, sont divisés. Elle se lit comme suit:

Les classes appelables

3. (1) Les gens susceptibles d'être appelés sous les armes formeront dix classes ainsi réparties:

Classe 1. Ceux qui ont atteint l'âge de vingt ans et qui ne sont pas nés avant l'année 1894 et qui ne sont pas mariés, ou qui sont veufs sans enfants.

Classe 2. Ceux qui sont nés dans les années 1889 à 1893, inclusivement dans les deux cas, et qui ne sont pas mariés, ou qui sont veufs sans enfants.

Classe 3. Ceux qui sont nés dans les années 1883 à 1888, inclusivement dans les deux cas, et qui ne sont pas mariés, ou qui sont veufs sans enfants.

Classe 4. Ceux qui ont atteint l'âge de vingt ans et qui ne sont pas nés avant l'année 1894 et qui sont mariés, ou qui sont veufs ayant un ou plusieurs enfants.

Classe 5. Ceux qui sont nés dans les années 1889 à 1893, inclusivement dans les deux cas, et qui sont mariés, ou qui sont veufs ayant un ou plusieurs enfants.

Classe 6. Ceux qui sont nés dans les années 1883 à 1888, inclusivement dans les deux cas, et qui sont mariés, ou qui sont veufs ayant un ou plusieurs enfants.

Classe 7. Ceux qui sont nés dans les années 1876 à 1882, inclusivement dans les deux cas, et qui ne sont pas mariés, ou qui sont veufs n'ayant pas d'enfant.

Classe 8. Ceux qui sont nés dans les années 1876 à 1882, inclusivement dans les deux cas, et qui sont mariés, ou veufs ayant un ou plusieurs enfants.

Classe 9. Ceux qui sont nés dans les années 1872 à 1875, inclusivement dans les deux cas, et qui sont mariés, ou qui sont veufs sans enfants.

Classe 10. Ceux qui sont nés dans les années 1872 à 1875, inclusivement dans les deux cas, et qui sont mariés, ou veufs ayant un ou plusieurs enfants.

(2) Pour les fins de cette section, tout individu mâle après le onzième jour de juin 1917, sera considéré comme n'étant pas marié.

(3) Chaque classe, sauf la classe 1, comprendra les gens qui auront été incorporés dans la dite classe venant d'une autre classe, tel que pourvu ci-après, et les gens qui seront tombés sous le coup de la classe 1, depuis la levée de ceux qui ont été incorporés dans la dite classe antérieurement.

(4) L'ordre dans lequel les classes sont mentionnées dans cette section sera le même d'après lequel elles pourront être appelées à faire du service actif, à moins que le gouverneur-général en conseil décide de diviser une classe une seconde fois, auquel cas, les subdivisions de classes seront appelées par ordre d'âge, en commençant par les plus jeunes.

Par exemple s'il paraît au gouvernement que l'appel des classes 1, 2, et 3 doit fournir un nombre d'hommes plus considérable que celui autorisé par cet acte, il sera possible au gouvernement de subdiviser la classe 3, de manière à ce que le nombre de ceux qui seront appelés ne dépasse pas le nombre autorisé par l'acte.

(1) Le gouverneur en conseil pourra de temps à autre, au moyen d'une proclamation, appeler en vue du service actif tel qu'indiqué plus haut pour la défense du Canada, soit en Canada, soit en dehors du Canada, toute classe ou subdivision de classe d'hommes mentionnés dans la section troisième, et tous les hommes compris dans la dite classe ou subdivision de la dite classe ainsi appelés, seront considérés, depuis la date de la dite proclamation, comme étant des soldats enrôlés dans les forces militaires du Canada et soumis à la loi militaire pour la durée de la guerre et pour la période de démobilisation qui suivra, sauf selon ce qui est pourvu ci-après.

(2) Les gens ainsi appelés devront se présenter et seront tenus de faire du service actif dans le corps expéditionnaire canadien, ainsi qu'il sera décidé dans la dite proclamation ou dans les règlements, mais tant qu'ils n'auront pas commencé à faire du service actif, ils seront réputés en congé et ne recevront pas de paie.

(3) Tout individu qui fera ou pour qui l'on fera une demande d'exemption, tel que ci-après pourvu, sera réputé, aussi longtemps que cette demande ou tout appel ayant trait à cette demande durera, être en congé sans qu'il puisse recevoir de paie.

(4) Tout individu qui aura été appelé et qui, sans excuse valable, néglige de se présenter ainsi qu'il est dit plus haut, ou qui déserte le poste dans le service actif ou il a été placé, sera coupable, suivant les circonstances, de désertion, ou de s'être absenté sans permission, et sera susceptible

(a) d'être jugé par une cour militaire, trouvée coupable et condamnée à l'emprisonnement, pour un terme n'excédant pas trois ans, ou

(b) sur conviction par voie sommaire, condamné à un emprisonnement n'excédant pas trois ans.

Les tribunaux d'appel

La section 5 se lit comme suit:

(1) On établira de la manière ci-après indiquée les tribunaux suivants:

(a) Tribunaux locaux.

(b) Tribunal central d'appel.

(2) Tout tribunal peut entendre la preuve sous serment ou autrement comme il le croira convenable, et pour l'accomplissement de ses devoirs il aura tous les pouvoirs dévolus à un commissaire conformément à la partie 1 de l'acte des Enquêtes.

(3) Le Gouverneur en Conseil peut, sur recommandation du tribunal central des appels (Central Appeal Judge) faire des règlements d'ajournement à l'établissement, la constitution, les fonctions et les procédures des dits tribunaux (inférieurs) et les dits règlements pourront contenir des dispositions pour arrêter à l'uniformité dans l'application de cet acte.

(4) En tant qu'il n'est pas autrement pourvu, la procédure du tribunal sera telle que le tribunal la déterminera lui-même.

(5) Aucun membre d'aucun tribunal ne sera responsable en loi pour ce qui sera fait par lui de bonne foi, dans l'accomplissement de ses devoirs, conformément à cet acte, et aucune action ne sera prise contre aucun membre d'un tribunal local ou d'un tribunal d'appel, pour ce qui est de l'accomplissement ou du non-accomplissement de ses devoirs conformément à cet acte, sauf avec le consentement écrit du juge du dit tribunal central d'appel (Central Appeal Judge).

(6) Sect. 1. Le ministre pourra, de temps en temps, par proclamation ou autrement établir des tribunaux locaux, à tel endroit qu'il le jugera nécessaire, et donner à chacun une désignation appropriée.

Maintenant, quelles sont les personnes qui composeront ces tribunaux locaux? Voilà une question qui a soulevé une foule de difficultés, parce que le gouvernement désirait adopter une méthode absolument ad-hoc de tout soupçon pour la composition du personnel de ce bureau; par conséquent, on pourvoit par la section 6 à ce que chaque tribunal local soit composé de deux membres, dont l'un sera nommé par le bureau de sélection, lequel sera établi par une résolution conjointe du Sénat et de la Chambre des Communes, et que l'autre membre sera nommé par un juge de la cour de comté.

(3) Chaque tribunal se composera de deux membres. Un membre sera nommé par un bureau de sélection lequel sera établi par une résolution conjointe du Sénat et de la Chambre des Communes; l'autre membre sera nommé par l'autorité suivante:

1. Dans les provinces où se trouvent des cours de comté ou de districts, le juge de la cour de comté ou de la cour de district, ou s'il y en a plus d'un, du juge d'un comté ou d'un district où le tribunal local aura été établi, ou lorsque l'endroit où un tribunal local sera établi n'est pas en dedans des limites territoriales d'aucune cour de comté ou de district, alors les officiers du tribunal seront nommés par le juge que le ministre de la Justice pourra désigner.

La ou il y a un juge d'une cour de comté ou un juge de district, ce juge sera chargé de faire la nomination. S'il n'y a pas de juge de cette catégorie en dedans du territoire pour lequel le tribunal sera établi, alors l'un des membres du tribunal devra être nommé par le juge de la Cour de comté que le ministre désignera pour cette fin.

Il y a aussi des clauses pour Québec qui se lisent comme suit:

Dans la province de Québec

(a) Dans les districts judiciaires de Montréal et de Québec, tout juge de la Cour supérieure de la province de Québec qui est autorisé par le juge en chef de la dite Cour ou autorisé par le juge nommé pour remplir les fonctions de juge en chef dans le district judiciaire.

(b) Dans les autres districts judiciaires, le juge de la Cour supérieure de la province de Québec assigné au district judiciaire dans les confins duquel le tribunal local est établi.

Dans le territoire du Yukon: Le juge de la Cour territoriale ou la personne nommée en vertu des clauses de l'acte du Yukon pour agir à la place de tel juge; et

Dans les Territoires du Nord-Ouest: Le Commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest.

Notre objet a été d'établir des tribunaux qui seront constitués par une autorité indépendante du gouvernement, par des juges de Cours de comté ou des juges de Cours de district. Dans Québec, les tribunaux seront constitués par des juges de la Cour supérieure, et dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest par des autorités n'ayant rien à faire avec le gouvernement lui-même.

Il est aussi stipulé que:

(a) Les noms et adresses de toutes les personnes nommées pour faire partie d'un tribunal local seront, tel qu'il sera stipulé dans les règlements, communiqués au ministre.

(b) Le ministre peut par télégraphe ou autrement nommer ou les deux membres, suivant les circonstances, d'aucun tribunal local, s'il n'a pas reçu en dedans d'une période avant que le tribunal doit siéger qui sera fixée par les règlements, les noms et les adresses de membres dûment nommés.

(c) Une vacance qui se produit sera comblée par l'autorité qui a nommé le membre responsable pour la vacance, et si cette vacance n'est pas comblée de cette façon ou si une communication quelconque n'a pas été reçue par le ministre en dedans de la période qui peut être fixée par règlement, le ministre peut remplir cette vacance.

Et il y a aussi une clause disant que si les autorités qui sont autorisées par cet acte pour faire le choix des membres, ou le ministre, ou le ministre, quand le temps fixé pour le travail du tribunal est arrivé, pourra faire la nomination.

Il y a une autre clause qui dit qu'aucune personne ne pourra, sans une excuse raisonnable, refuser d'agir quand elle aura été nommée pour faire partie d'un de ces tribunaux. Si cette personne refuse d'agir, elle est coupable d'une offense et est passible sur conviction sommaire d'une pénalité n'excédant pas \$500.

En ce qui concerne les tribunaux d'appel, les clauses sont très simples et la section se lit comme suit:

Le juge en chef de la cour en dernier appel dans chaque province, ou au cas de son absence ou à défaut d'agir, alors un juge de cette cour désigné par le ministre, établi par pour cette province un nombre suffisant de tribunaux d'appel, et assignera à chacun de ces tribunaux un juge d'aucune cour de cette province et distribuera parmi ces

tribunaux tous les appels de décisions et les cas mentionnés dans la sous-section 2 de la section 10, par les tribunaux locaux dont le registraire a été avisé, et ces tribunaux d'appel entendront ensemble et décideront de ces appels et de ces cas.

Quant au tribunal en dernier appel, le Gouverneur en Conseil pourra nommer l'un des juges de la Cour Supérieure du Canada qui sera le juge d'appel central.

Le projet consiste à établir des tribunaux locaux choisis par le gouvernement, en dehors du gouvernement lui-même, et il faudra qu'il y ait plusieurs dans chaque district. Le tribunal d'appel par une autorité en dehors du gouvernement lui-même, mais ce sera une autorité judiciaire, un membre d'une des cours supérieures (higher courts) des différentes provinces, et en dernier lieu il y aura un juge d'appel central qui sera choisi parmi les juges de la Cour Supérieure du Canada.

Le gouvernement a eu pour but de rendre ces clauses absolument justes. Si le gouvernement reçoit de la Chambre des suggestions qui lui permettront de rendre les clauses plus justes et plus efficaces, le gouvernement sera heureux d'écouter ces suggestions quand le projet de loi sera discuté en comité.

J'en viens, continue M. Borden, à la section 10 qui a trait aux appels. Cette section pourvoit à un appel du tribunal local au tribunal d'appel et du tribunal d'appel au tribunal central. Ces appels seront entendus en vertu de règlements qui seront établis sur la recommandation du juge d'appel central.

Il est aussi pourvu par la section 10 que le gouvernement en conseil pourra, sur la recommandation du juge d'appel central, nommer un ou d'autres juges pour aider le juge d'appel central dans l'accomplissement de ses devoirs, et pourra définir leurs pouvoirs. L'on a jugé qu'il y aurait plus de travail pour le juge d'appel central qu'il ne pourrait convenablement accomplir et que cette clause devrait être insérée en conséquence.

Les exemptés

J'aborde une section très importante, celle qui a rapport aux exemptions. Je ne crois pas nécessaire de lire toute la section car le bill sera soumis prochainement à la considération des députés de la Chambre. J'en expliquerai toutes ces clauses. La section pourvoit à ce que:

1. En aucun temps avant une date qui sera fixée dans la proclamation mentionnée dans la section quatre, une demande pourra être faite, par ou au sujet d'un homme dans la classe ou sous-classe appelée par cette proclamation à un tribunal local établi dans la province dans laquelle cet homme demeure ordinairement, pour un certificat d'exemption pour aucune des raisons suivantes:

(a) Qu'il est urgent dans l'intérêt national, que l'homme devrait au lieu d'être employé dans le service militaire, être engagé dans un autre travail auquel il se livre habituellement;

Cette clause, si j'ai bonne mémoire, a été prise dans l'Acte britannique dans lequel elle a été insérée sur les instances des représentants du Travail organisé, qui craignaient que certains de leurs intérêts soient compromis. La clause continue:

(b) Il est de l'intérêt national qu'au lieu d'être employé au service militaire, tel homme soit plutôt affecté à tel travail pour lequel il est particulièrement qualifié.

L'acte britannique est à peu près identique:

(c) Il est de l'intérêt national qu'au lieu du service militaire, il continue de s'entraîner dans le métier ou le travail auquel il se prépare;

(d) Qu'il serait sérieusement préjudiciable à ses affaires, s'il s'agissait d'un homme ayant des obligations financières exceptionnelles, et qu'il fut affecté au service militaire;

(e) Mauvaise santé ou infirmités.

(f) S'il a des objections de conscience à participer à titre de combattant, et s'il s'y oppose en vertu d'articles de foi ayant cours à la date du dit Acte, dans toute organisation religieuse reconnue au Canada à la date du dit Acte, à laquelle il appartient de bonne foi.

Le bill déclare ensuite que lorsque le tribunal le jugera à propos il décernera des certificats d'exemption aux requérants. Ces certificats seront conditionnels quant au temps, etc., et dans le cas des "objections de conscience" l'exemption ne comptera que pour le service militaire.

Une autre clause importante empruntée à la loi anglaise est celle qui prévoit et empêche l'exemption à la condition d'entrer au service de telle ou telle personne ou compagnie. Nous avons également défendu qu'aucune condition semblable ne puisse être

NOUVELLES DU MATIN ET DE L'AVANT DERNIERE HEURE

LE MÉMOIRE DE BISSING

CE DOCUMENT PRECONISE LA DECHEANCE DE LA DYNASTIE REGNANTE EN BELGIQUE, L'EXPLOITATION DES RESOURCES DU PAYS, LA PREPARATION D'UNE NOUVELLE GUERRE.

Copenhague, par voie de Londres, 23 mai. — Le mémoire de l'ancien gouverneur général de la Belgique, von Bissing, vient d'être publié tout au long dans la "Greater Germany", revue publiée par le député Baumeister, libéral nationaliste et annexionniste (diète prussienne).

Détrôner la dynastie régnante en Belgique; exploiter toutes les ressources de ce pays; et se préparer à une nouvelle guerre après l'issue du présent conflit, telles sont les idées maîtresses du mémoire; elles indiquent que le document ne fut jamais destiné à la publication.

Von Bissing reconnaît dans ce mémoire que l'Allemagne doit entretenir peu d'espoir de se faire des amis des Belges après la guerre et déclare par conséquent qu'elle doit s'annexer la Belgique coûte que coûte, en détruisant le roi.

Il fait remarquer cependant que l'on ne doit pas discuter cette question d'annexion lors de la conférence de la paix. "Laissez parler seulement le droit de conquête", conseille-t-il.

Développant sa seconde idée, l'ancien gouverneur repasse en revue, avec un tranquille cynisme, tous les avantages matériels que retirerait l'Allemagne, au point de vue militaire, naval et économique, et elle devenant possesseur de ce riche pays.

Dans un autre ordre d'idée, il remarque que l'invasion de la Belgique était tout à fait nécessaire pour permettre une évolution efficace des armées d'invasion de l'Allemagne et regrette de ce que leur aile droite, au sortir de la province de Limbourg (Pays-Bas), ait été resserrée par l'armée belge.

Le mémoire laisse entendre, en parlant de la troisième idée qui s'y trouve développée, que l'objet stratégique de la présente guerre est d'assurer à l'Allemagne les moyens nécessaires pour entreprendre une nouvelle lutte contre l'Angleterre et la France; or, sans la possession de la Belgique, il ne voit pas comment Berlin pourrait compter sur le succès de ce nouveau projet.

L'impression générale qui se dégage de ce mémoire, c'est que l'Allemagne doit continuer de faire sentir sa main de fer au petit peuple belge, si elle ne veut pas répéter les erreurs que sa "vacillante politique de conciliation" lui a fait commettre en Alsace-Lorraine et en Pologne allemande. Von Bissing dit en effet que l'on ne doit introduire des réformes dans ce pays qu'en s'appuyant "sur le droit militaire". Il exprime l'opinion que l'établissement d'un Etat flamand répondrait adéquatement aux intérêts de l'Allemagne.

CENT MILLIARDS SONT ENGLOUTIS

LA CHAMBRE FRANÇAISE A DÉJÀ VOTÉ CETTE ENORME SOMME POUR LA GUERRE — LES REVENUS SONT SATISFAISANTS.

Paris, 12. — La chambre des députés a déjà voté la somme de cent milliards de francs, de crédits de guerre, d'après le rapport de M. Raoul Peret, rapporteur du comité du budget de la chambre des députés. Cette somme comprend les crédits pour la troisième partie de l'année 1917 et ceux de sept milliards prêtés aux alliés de la France.

"Le comité, mentionne le rapport, a introduit quelques modifications au projet de loi en discussion. Le

UN DÉFI À M. SÉVIGNY

M. MARSIL INVITE LE DÉPUTÉ DE DORCHESTER À S'EXPLIQUER DEVANT UNE ASSEMBLÉE ET CE DERNIER ACCEPTE SOUS RÉSERVE. — ON ECHANGE DES COUPS.

Ottawa, 12. — M. Albert Sévigny a déclaré, ces jours derniers, qu'il ne craignait pas de rencontrer les anticonscriptionnistes de Québec s'il savait être écouté avec attention. Il a été mis au défi de le faire, hier soir, par M. Tancrède Marsil, directeur de la "Liberté", qui lui a promis, par télégramme, toute l'attention voulue, lui laissant le choix de l'endroit et de l'heure de la rencontre.

La proposition de M. Marsil n'a pas eu l'heur de plaire à M. Sévigny. "Je croyais, dit-elle, que vous

me demandiez une place comme vous l'avez déjà fait. Je dois vous dire qu'il serait possible de vous placer." M. Sévigny ajoute qu'il est prêt à discuter conscription sous la garantie d'être écouté, après qu'il en aura parlé en Chambre.

Indigné, M. Marsil télégraphia immédiatement: "Jamais de ma vie je n'ai sollicité de vous une position. Vous êtes un farceur de la plus belle eau. Je vous défie de me le remettre à Montréal, cette semaine ou la semaine prochaine". Le télégramme se clôt par d'autres aménités.

Le gouvernement avait demandé un crédit de 9,843,000,000 de francs, et le comité a porté cette somme à 9,871,000,000 de francs. Les revenus deviennent de plus en plus satisfaisants et les obligations de la Défense Nationale rencontrent un constant succès. La vente totale de ces obligations durant le mois de mars, avril et mai, se chiffre à 2,960,000,000 de francs.

"Finalement, le comité accepte l'intention du gouvernement de présenter une série de mesures qui augmentent cette somme, d'après des estimés fournis, de plus d'un milliard de francs. Ces nouvelles ressources sont destinées à défrayer les dépenses permanentes, lesquelles devraient comprendre à l'avenir les paiements sur la dette nationale, plus de deux milliards et demi d'intérêt sur la dette flottante consolidée et plus de deux milliards pour les pensions civiles et militaires.

"Quant aux dépenses militaires, elles seront assurées par des crédits temporaires."

COMMENT DIRE ÇA EN FRANÇAIS

American shiner.....	Bras de fer américain.
Ash tray.....	Cendrier (pour fumeurs).
Automatic razor strop.....	Affûteur automatique pour rasoir.
Blackening case.....	Boîte nécessaire à chaussure.
Blue print paper.....	Papier au ferro-prussiate.
Erasing fluid.....	Encre à corrections (pour ferro-prussiate).
Bulb syringe.....	Injecteur à poire.
Button links (for soft collars).....	Barrette jumelle (pour cols souples).
Cherry stoner.....	Chasse-noyaux automatique.
Chopping bowl.....	Sébile à hacher (les légumes).
Cigar clipper.....	Coupe-cigares.
Cigar lighter.....	Briquet, briquet automatique.
Corned-beef.....	Viande de bœuf glacée.
Cuff holders.....	Fixe-manchettes.
Differential pulley block.....	Poulie différentielle à chaîne.
Feed bag.....	Musette à avoine.
Fire extinguisher.....	Extincteur d'incendie.
Flue stop.....	Tampon (pour masquer les trous de tuyaux, etc.).
Fly killer.....	Liquide ou pâte antimoustique ou para-moustique; tue-mouches.
Grain cradle.....	Fouche à javeler.
Hot water bottle.....	Bouillotte à eau chaude.
Ice cap (rubber).....	Vessie à glace (caoutchouc).
Ice pick.....	Poinçon à glace.
Ice shave, ice shredder.....	Rabot à glace.
Imprint roller, cement side-walk roller.....	Rouleau de cimentier.
Interchangeable stencil letters.....	Caractères à jour ajustables.
Jack screw.....	Vérin à bouteille.
Lard press and sausage stuffer.....	Machine automatique à entonner de charcuterie.
Plasterer's hawk.....	Platier (rectangulaire ou triangulaire).
Plug cluster (elec).....	Raccord nourrice.
Ring size card.....	Bagueur (bijouterie).
Safety razor blade sharpener.....	Affûteur automatique pour lame de rasoir de sûreté.
Scarf retainer.....	Pince-cravate.
Sidewalk groover.....	Fer à joint (de cimentier).
Soup ladle.....	Louche à potage.
Square tamper.....	Dame à fouler (de paveur).
Teething ring.....	Hochet.
Wire rope.....	Câble métallique.
Wire rope clamp or clip.....	Manchon-bride (pour câble métallique).
Wire rope thimble.....	Cosse (pour câble métallique).

NOTE. — Nos lecteurs voudront bien lire Tendeur (métallique) au lieu de Pendeur (métallique) dans la liste parue dans le Devoir du samedi 2 juin.

ALFRED VERREAULT, Ottawa.

je donnerais beaucoup pour la battre, elle et ses parents, les braves gens!

A mon retour, je vis Mme d'Arancey assise d'un air triste devant son métier à tapisserie. L'esprit distrahit, elle avait laissé tomber son aiguille et méditait languissamment.

J'adore ma tante, et, en voyant son attitude affligée, j'en venais à désirer les confidences que, jusqu'ici, j'avais évitées.

Elle m'accueillit avec un sourire aimable.

— Raconte-moi ton après-midi, Jacqueline. De quoi avez-vous parlé?

— De rien!... Je suis toujours tuée devant cette famille.

— Oui... tu ne les aimes pas. Mais naturellement on a parlé d'André?

— Très peu...

— Voyons, Jacqueline, dis-moi la vérité.

— La vérité est qu'ils blâment le généreux mouvement de mon cousin. Comment pourraient-ils le comprendre?

— Ce sont pourtant d'excellentes gens, dit ma tante en rêvant.

A ces mots, éprouvant la vague désir d'écouter quelque chose, je pris sans

mot dire mon album pour dessiner, et je laissai ma tante s'enfoncer dans sa rêverie.

— Jacqueline?

— Quoi, ma tante?

— Je suis inquiète... Voici plusieurs jours que je veux te le confier. Je me demande si André sera heureux avec Marie.

— Comment, ma tante, vous vous inquiétez maintenant! Et ce mariage vous paraissait si excellent!

— Je la connaissais moins... son incompréhension des idées d'André n'est pas seulement de la jeunesse, je crains...

— Mon Dieu, dis-je, n'est-elle pas gaie, très jolie, et André ne pense-t-il pas qu'une femme est toujours assez intelligente, qu'elle ne peut avoir d'idées personnelles et prend fatalement celles d'un autre? N'a-t-il pas dit devant moi qu'il était intelligent pour deux.

— Oui, je sais, lui aussi est jeune.

— Mais, me m'avez-vous pas affirmé que ses idées étaient celles de la plupart des hommes?

— Oui... enfin, elle lui plaît, et cependant...

— Cependant?

— Cependant, elle l'a froissé deux ou trois fois, il me l'a presque avoué. Mais elle est si jolie, elle a des manières enfantines qui lui

plaisent tant que, en la regardant, il oublie le reste.

Le trouble de ma tante me causait une peine extrême, mais ce n'était pas moi qui pouvais la rassurer.

Il est évident que, après une première ivresse, André retombera dans la réalité et verra s'allonger devant lui une destinée très grise, comme tant d'autres!

Il est revenu hier avec un caniche de bonne race, âgé de dix mois.

Enchanté de son voyage et de sa bonne action, il était plein d'entrain.

Nous irons ensemble conduire le chien à ces gens.

Marie accepta de bonne grâce, et, en quelques minutes, nous arrivâmes au modeste campement. Les enfants, sales et déguenillés, assistaient au repas du chien malade, lequel ressemblait à un pauvre oiseau déplumé.

Les forains, assis près de leurs roulettes, fumaient une pipe en regardant, d'un air sérieux, le malheureux animal, objet de leurs espérances. Nous nous approchâmes, André tenant en laisse son caniche qui attira aussitôt les regards admiratifs du maître de la roulotte. Il toucha son chapeau

pour montrer qu'il reconnaissait mon cousin.

— Vous avez là une belle bête, monsieur.

— Oui... répondit André, et en âge d'être dressé. Comme un chien ne se refuse pas, je vous le donne.

— Je n'aime pas qu'on se fiche de moi, monsieur.

— Moi non plus! dit André en riant, aussi me garderais-je de plaisanter. Je me suis procuré cette bête uniquement pour vous l'offrir, elle est de bonne race et vous la dresserez facilement.

Les forains s'étaient levés et nous examinaient en gens rudes et déflants.

Mais, voyant André si sérieux, l'homme qui avait déjà parlé s'écria:

— Ah! bien... si je me serais jamais douté d'une chose pareille!

Il prit le chien dans ses bras et le carassa avec une douceur qui contrastait avec sa physionomie.

La femme ébouriffée, les poings sur les hanches, l'air stupéfait, les hommes émus, les enfants groupés dans des attitudes différentes, formaient un ensemble que j'aurais voulu dessiner.

— Merci, monsieur! dit le forain, la famille ne vous oubliera pas. Si

LE SERPENT A MONTRÉ LA TÊTE

(Suite de la 6e page)

Justice, du droit et de la liberté pour assurer la victoire finale et pour maintenir l'unité du pays canadien tout entier dans cette cause.

Mais je ne puis abandonner et je n'abandonnerai pas la détermination que j'ai prise de supporter les troupes canadiennes qui sont actuellement au front. On dit que les conséquences de la loi actuelle sont à craindre. Pourquoi seraient-elles à craindre? Je ne puis le comprendre car le bill actuel n'introduit aucun principe nouveau. Je suis plutôt préoccupé des conséquences qui pourraient arriver si le bill n'était pas adopté. Que diraient les soldats, à leur retour du front, s'ils avaient été abandonnés?

SIR WILFRID LAURIER

Comme M. Borden finit son discours, M. Laurier fait ces brèves remarques:

"Comme les règles de la Chambre ne permettent pas, Monsieur le Président, à l'heure actuelle une discussion approfondie du principe impliqué dans le bill actuel, je me contenterai de ne faire qu'une observation."

"Mon honorable ami a exprimé l'espoir que le débat qui va suivre soit marqué par la plus grande modération et la plus entière franchise. Quelles que puissent être notre attitude et nos déclarations, elles seront dignes de cette Chambre et de notre titre de citoyens britanniques. Et si nous devons différer d'opinion sur cette question ce sera plutôt avec peine qu'avec aigreur. Je suis de la même opinion que le premier ministre quand il dit que la tâche qui pèse sur lui est très lourde. Il me permettrait probablement de dire que les devoirs qui m'incombent ne sont pas moins importants et ma position de même que l'attitude que j'aurai à prendre sur cette question ne sont pas moins importantes que la sienne."

"Je n'ai qu'une demande à faire au premier ministre, c'est qu'il place comme il nous l'a promis les statistiques démontrant le nombre d'hommes éligibles pour le service militaire entre les âges de vingt et quarante-cinq ans."

Le premier ministre a promis de ne pas omettre cette production des documents promis et demandés. Et la Chambre passe à d'autres sujets. On ne sait au juste quand aura lieu la deuxième lecture du bill.

ASSEMBLÉE AU CHAMP DE MARS

L'assemblée anticonscriptionniste qui devait avoir lieu hier soir au Champ de Mars sera tenue ce soir, à 8 heures, au même endroit.

Parmi les orateurs qui doivent porter la parole on mentionne MM. L.-N. G. Pagé, Philippe Panneton, Henri Mathurin, Paul Lafontaine, Edmond Simard et autres.

M. LE JUGE DORION BLESSÉ À L'ÉPAULE

C'est par erreur que nous annoncions hier que le juge Duclos s'était blessé en revenant de la messe; il s'agit du juge Achille Dorion, qui s'est démis l'épaule gauche en tombant de sa chaise à sa résidence d'été, à l'île-aux-Noix, au retour de la messe, dimanche dernier. Il est à l'Hôtel-Dieu.

POUR 3 MOIS, \$1

UN ABONNEMENT DE PROPAGANDE AU DEVOIR.

L'offre que nous avons faite la semaine dernière à nos amis, d'un abonnement de propagande à notre édition quotidienne jusqu'au 15 septembre prochain, à raison d'une piastre, payable d'avance, obtient un gros succès.

Cet abonnement ne vaut que par la poste, au Canada seulement, hors Montréal et la banlieue.

Bill de conscription, tentative de prolongation du terme parlementaire, fin de session ardue, remaniement du ministère, dissolution du parlement et élections générales probables, voilà quelques-uns des sujets d'actualité de la politique canadienne.

Le Devoir, qui tient particulièrement à renseigner de manière impartiale tous ses lecteurs, leur donnera, pendant le terme de cet abonnement de propagande, une information et des articles qu'ils ne trouveront nulle part ailleurs. Il se placera, comme son passé en est le garant, au seul point de vue des intérêts canadiens.

Abonnez-vous, abonnez ou faites abonner vos amis!

MEFIEZ-VOUS des premiers RHUMES

SI VOUS TOUSSEZ PRENEZ LES CAPSULES CRESOBENES

GUERISON RAPIDE ET CERTAINE des Affections des BRONCHES, des POUMONS du LARYNX.

L'action Balsamique et Antiseptique, que la CAPSULE CRESOBENE exerce sur la membrane muqueuse des organes respiratoires, est rapide et salutaire et de beaucoup supérieure à l'effet produit par les sirops ou autres préparations vulgaires pour la guérison des rhumes, enrhouements, irritation de la poitrine, toux nerveuses, oppressions, toux dues à la grippe, à la pneumonie.

En vente chez tous les marchands de remèdes; envoyés aussi par la poste, dans toutes les parties du Canada et des États-Unis, sur réception du prix, 50c le flacon.

ARTHUR DECARY, pharmacien

Casier 592, Montréal, Canada.

pour montrer qu'il reconnaissait mon cousin.

— Vous avez là une belle bête, monsieur.

— Oui... répondit André, et en âge d'être dressé. Comme un chien ne se refuse pas, je vous le donne.

— Je n'aime pas qu'on se fiche de moi, monsieur.

— Moi non plus! dit André en riant, aussi me garderais-je de plaisanter. Je me suis procuré cette bête uniquement pour vous l'offrir, elle est de bonne race et vous la dresserez facilement.

Les forains s'étaient levés et nous examinaient en gens rudes et déflants.

Mais, voyant André si sérieux, l'homme qui avait déjà parlé s'écria:

— Ah! bien... si je me serais jamais douté d'une chose pareille!

Il prit le chien dans ses bras et le carassa avec une douceur qui contrastait avec sa physionomie.

La femme ébouriffée, les poings sur les hanches, l'air stupéfait, les hommes émus, les enfants groupés dans des attitudes différentes, formaient un ensemble que j'aurais voulu dessiner.

— Merci, monsieur! dit le forain, la famille ne vous oubliera pas. Si

DEMAIN MATIN
PRENEZ UN VERRE D'EAU PURGATIVE

"RIGA"

et vous vous porterez bien toute la journée — c'est un laxatif idéal, un purgatif doux et efficace qui ne cause ni nausées, ni coliques.

EN VENTE PARTOUT — EMPLOYEZ-LE.

Pour les maladies du Foie et de l'Estomac

Eau des Sources St-Louis

(Marque du Trèfle Rouge)

NATURELLE PETILLANTE EFFERVESCENTE

Embouteillée aux Sources, à Saint-Yorres, près Vichy, France, et vendue dans toutes les épiceries et pharmacies et dans les hôtels de premier ordre.

L. CHAPUT, FILS & CIE, LIMITEE, MONTREAL, Can.

ON CONTINUE À PROTESTER

(Suite de la 4ème page.)

ple n'aura pas eu l'avantage de se prononcer sur cette question.

Le secrétaire-trésorier est prié de transmettre copies des présentes au très honorable sir R. L. Borden, au très honorable sir Wilfrid Laurier, à MM. Chs. A. Wilson et J. A. C. Ethier, députés au fédéral et aux journaux.

Adopté unanimement.

Actonvale

A sa session mensuelle du conseil municipal de la ville d'Actonvale, sont présents Son Honneur le maire le Dr F. H. Daigault, et MM. les échevins J. A. Gauthier, J. U. Dumont, Eug. Leclerc, O. E. Jetté, Ant. Chicoine et Hor. Gauthier, formant le conseil au complet, sous la présidence de Son Honneur le maire.

Il est proposé par M. J. A. F. Gauthier, appuyé par M. Antoine Chicoine, la résolution suivante:

Attendu que le premier ministre du Canada, sir Robert Borden, a déclaré à la Chambre des communes qu'il présenterait un projet de loi à l'effet d'établir la conscription en Canada;

Attendu que la conscription, dans la présente guerre, fournit une quote-part suffisante d'hommes, comparativement aux Alliés, et que la conscription serait plutôt de nature à nuire à la cause des Alliés en diminuant la production agricole et en exposant le pays à la famine;

Attendu que ce projet de loi comporte des conséquences sérieuses pouvant affecter nos libertés futures et le caractère des relations existant entre le Canada, colonie autonome, et l'Empire britannique;

Attendu que le peuple canadien n'a pas eu l'occasion d'exprimer son opinion sur la question de conscription

et qu'il en a le droit:

Il est résolu que, pour ces causes, les membres du conseil de la ville d'Actonvale, tout en protestant de leur loyauté pour Sa Majesté le roi d'Angleterre, s'opposent avec toute la force dont ils sont capables à l'adoption du projet de loi établissant la conscription aussi longtemps que le peuple n'aura pas été consulté sur cette question.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, au chef de l'opposition, à M. J. Edmond Marcille, député de Bagot, au fédéral.

Adopté unanimement.

Village d'Angers

A sa session régulière du conseil municipal du village d'Angers, à laquelle sont présents M. le maire Octave Demers et MM. les conseillers Onés, Proulx, Oct. Leroux, Orsidas Larose, J. H. Clément, Jos. Chartrand et Alfred Maisonneuve, formant le conseil au complet, il est résolu comme suit:

Attendu que le 17 janvier 1916 sir R. L. Borden, premier ministre du Canada, et sir Wilfrid Laurier, chef de l'opposition, ont explicitement déclaré que jamais la conscription ne serait imposée au Canada;

Attendu que, malgré cette déclaration explicite, l'honorable premier ministre a émis le désir d'imposer au pays une loi de conscription sélective, dans le but de remplir la promesse faite à l'Angleterre d'envoyer 500,000 hommes pour le service outre-mer, promesse faite de sa propre autorité;

Attendu qu'en enrôlant volontairement au delà de 400,000 hommes pour le service outre-mer, le Canada a fait plus que sa part;

Il est proposé par le conseiller Jos. Chartrand, appuyé par le conseiller Onés, Proulx et résolu à l'unanimité:

Que ce conseil, au nom des contribuables de la municipalité du Village d'Angers, s'oppose fortement à l'adoption d'une telle loi, avant d'avoir été soumise à l'approbation du peuple dans un référendum ou des élections générales;

Que copies de cette résolution soient adressées au très honorable sir R. L. Borden, au très honorable sir Wilfrid Laurier, à M. Honoré Achim, député du comté de Labelle, et aux journaux.

Iberville

Séance régulière du conseil municipal de la ville d'Iberville à laquelle sont présents Son Honneur le maire P. Contant, MM. les conseillers G. Guillet, T. Choquette, R. Lamer et J. F. Desmarais.

Attendu que sir Robert Borden, premier ministre du Canada, veut proposer une mesure de conscription au Canada;

Attendu que la conscription serait absolument contraire aux intérêts du Canada, et que le Parlement actuel ne peut, avant d'en appeler au peuple, légiférer sur cette question;

Il est résolu, sur proposition de M. G. Guillet, seconde par M. T. Choquette:

Que ce conseil proteste énergiquement contre l'imposition de toute conscription au Canada sans que le peuple de la Puissance du Canada soit appelé à donner son opinion, soit par référendum ou élections générales; et que copies de la présente résolution soient adressées au député de ce comté ainsi qu'aux journaux. Adopté.

FEUILLETON DU "DEVOIR"

ILLUSION MASCULINE

par

JEAN DE LA BRÈTE

23 (Suite.)

— Je suis loin, repris-je, de partager toutes les idées de mon tuteur, mais je n'aurais jamais cru que son mouvement généreux pût être qualifié de singularité.

Nous aimons par-dessus tout la charité et la bonté, tout le monde le sait, reprit M. du Chéneau, mais ces qualités doivent être accompagnées de sens pratique.

— Il me semble, répliquai-je, que le sens pratique, en cette occasion, c'était d'agir promptement. Avancer un voyage de quelques jours n'a rien d'extraordinaire.

— L'influence de ma fille le rendra plus raisonnable, continua l'excellent homme. Elle lui apprendra à ne pas céder au premier mouvement; fût-il bon, il faut savoir se modérer.

J'enrageais de ne pouvoir défendre André véhémentement, sachant bien que je laisserais, dans ma défense, quelques plumes de ma dignité.

Marie, en me regardant, à tous les jours, le sais, l'idée flatteuse qu'elle me supplante et que j'en souffre, au moins dans mon amour-propre. Aussi ma réserve est-elle plus grande de jour en jour, mais

je donnerais beaucoup pour la battre, elle et ses parents, les braves gens!

A mon retour, je vis Mme d'Arancey assise d'un air triste devant son métier à tapisserie. L'esprit distrahit, elle avait laissé tomber son aiguille et méditait languissamment.

funèbre partira de sa demeure, No 779, promesse de publier.—L. J. F.